

BASSIN DE CORSE

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE A MI-PARCOURS DU PROGRAMME DE MESURES 2022-2027



COORDONNATEUR
DU BASSIN
DE CORSE



Version présentée au comité de bassin du 4 décembre 2024

SOMMAIRE

<u>1. SYNTHÈSE GLOBALE</u>	4
<u>2. OBJECTIFS ET CONTENU DU PROGRAMME DE MESURES</u>	6
2.1 CONTEXTE GENERAL	6
2.2 DEFINITIONS	7
<u>3. ACTEURS IMPLIQUÉS ET MOYENS D'ACTION</u>	8
3.1. LA GOUVERNANCE DU BASSIN	8
3.2. LES ACTEURS LOCAUX IMPLIQUÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE	9
3.3. LES COUTS ET FINANCEMENTS	10
<u>4. BILAN GLOBAL</u>	11
4.1. AVANCEMENT GLOBAL DU PROGRAMME DE MESURES	11
4.2 LE RAPPORTAGE A LA COMMISSION EUROPEENNE	14
<u>5. BILAN THEMATIQUE</u>	15
5.1. ÉQUILIBRE QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU	15
5.2. LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS EN RENFORÇANT LA MAÎTRISE DES RISQUES POUR LA SANTE	20
5.3. PRESERVATION ET RESTAURATION DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES	31
5.4. PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX LITTORAUX	37
5.5. PRESERVATION ET RESTAURATION DES ZONES PROTEGÉES	40
5.6. CHANGEMENT CLIMATIQUE	41
<u>ANNEXES</u>	42
ANNEXE 1 AVANCEMENT DES MESURES PAR MASSE D'EAU	43
ANNEXE 2 MESURES OSMOSE2 CORRESPONDANT AUX MESURES CLE RAPPORTÉES A LA COMMISSION EUROPEENNE	44

1. SYNTHÈSE GLOBALE

Le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de mesures 2022-2027 identifie les progrès accomplis, mais aussi le chemin qu'il reste à parcourir pour réduire l'impact des pressions qui s'opposent à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

En complément de l'état des lieux du bassin qui sera établi en 2025, c'est un document clé dont devront être tirés des éléments décisifs pour déterminer l'ambition du programme de mesures 2028-2033.

Le programme de mesures 2022-2027 a été construit en étroite collaboration avec les acteurs des territoires. Sa mise en œuvre bénéficie de l'expérience acquise lors des deux précédents cycles (2010-2015 et 2016-2021) et d'une appropriation grandissante des acteurs. L'agence de l'eau, les services de l'État et ses établissements publics, les services de la Collectivité de Corse et ses offices, apportent leur appui aux maîtres d'ouvrage au plan technique comme financier.

Les services départementaux de l'État coordonnent et suivent l'avancement des actions qui déclinent le programme de mesures dans leurs plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), dans le cadre des missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN), avec l'appui de la DREAL et de l'agence de l'eau. Ces actions sont fortement soutenues par le programme d'intervention de l'agence de l'eau et les financements de la Collectivité de Corse, mais aussi les fonds européens et les crédits de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Plan de transformation, d'innovation et d'investissement pour la Corse (PTIC)).

Les acteurs des territoires, les services de l'État et de ses établissements publics concernés par le SDAGE et son programme de mesures sont invités à prendre connaissance de ce bilan à mi-parcours et à contribuer au renforcement de la mise en œuvre des mesures.

Une mise en œuvre des mesures qui avance mais qui nécessite une accélération

Le bilan à mi-parcours s'appuie sur des données d'avancement arrêtées au 31 mai 2024. Certaines avancées récentes ne sont donc pas comptabilisées dans ce bilan.

Globalement, sur les 163 mesures que compte le programme, 3% sont terminées, 40% sont engagées et devraient aboutir à la fin du cycle, 27 % sont initiées et doivent faire l'objet d'un renforcement d'animation et d'accompagnement. En revanche, 30% restent au stade prévisionnel et nécessiteront un effort redoublé de la part des pilotes MISEN pour les voir aboutir en 2027.

L'avancement de la mise en œuvre de la GEMAPI par les communautés de communes contribue à ce bon résultat ainsi que la poursuite de mise aux normes des réseaux et équipements d'assainissement collectif et d'eau potable, dans un contexte de planification écologique qui s'accélère. La poursuite et le lancement de nouveaux projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) à horizon 2027 contribuera à renforcer la mise en œuvre des mesures de lutte contre le déséquilibre de la ressource. La dynamique impulsée depuis 2020 en matière d'organisation du mouillage, notamment pour préserver les herbiers de posidonies, bénéficie également à l'avancement des mesures sur les masses d'eau côtières. Ce sont les domaines de la lutte contre les pollutions (agricoles, industrielles et domestiques) et de la recherche des équilibres quantitatifs qui cumulent le plus de mesures non initiées. Les démarches doivent être lancées dès à présent pour permettre une action de réduction de la vulnérabilité des masses d'eau à ces pressions pendant ce cycle.

Sur le plan financier, 22% des dépenses prévisionnelles évaluées en 2022 ont été engagées en janvier 2024, soit 30 millions d'euros.

Ce constat global invite tous les acteurs, incluant les services de l'État et ses établissements publics ainsi que la Collectivité de Corse, à poursuivre les efforts, et à concentrer les moyens sur les priorités et les thématiques accusant du retard afin d'accélérer la mise en œuvre des mesures correspondantes.

Des freins à lever

Le document identifie les freins spécifiques à chaque domaine, rappelle les leviers existants mobilisables pour avancer et liste des propositions concrètes pour renforcer la mise en œuvre du programme de mesures.

Parmi ces freins, le défaut de mobilisation des acteurs est un facteur de retard majeur dans la mise en œuvre du programme de mesures. Tous les domaines sont concernés à des degrés divers. Le défaut de connaissance du patrimoine et du fonctionnement de certains hydrossystèmes est également un frein à l'identification d'actions pertinentes ciblées.

Certains dispositifs, sans s'opposer à la mise en œuvre des mesures, ralentissent le traitement rapide des impacts des pressions. C'est notamment le cas pour les actions de réduction des déséquilibres quantitatifs, pour lesquelles l'acquisition de la connaissance préalable à la concertation pour la mise en œuvre de règles de partage prend du temps. C'est également le cas de la restauration de la continuité écologique ou

hydromorphologique, pour laquelle les études d'avant-projet peuvent prendre du temps avant l'émergence d'une solution technique adaptée.

Enfin, la mise en œuvre de certaines mesures se heurte aux faibles capacités financières et au manque de moyens techniques de certaines collectivités locales.

Renforcer la gouvernance pour le portage des actions et l'accompagnement technique et financier

Pour lever ces freins, l'animation sur les territoires concernés doit être développée pour permettre la concertation entre les acteurs et les services. L'animation, l'assistance technique et les outils de gouvernance sont des leviers importants pour l'adhésion de tous dans un cadre concerté et pour une mobilisation opérationnelle. Sur le volet de la gestion quantitative, le déploiement des PTGE, à vocation intégratrice des enjeux, doit permettre de favoriser cette gouvernance.

L'accompagnement des collectivités doit être maintenu et renforcé, en priorité pour promouvoir les solutions et techniques les plus efficaces pour réduire les pressions sur les masses d'eau.

Sur le volet financier, le futur 12ème programme d'intervention de l'agence de l'eau permettra un soutien fort à la mise en œuvre des mesures du PDM 2022-2027.

2. OBJECTIFS ET CONTENU DU PROGRAMME DE MESURES

2.1 CONTEXTE GENERAL

Le programme de mesures (PDM), arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pendant la période 2022-2027, troisième cycle de la directive cadre sur l'eau (DCE). Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : la non-dégradation, l'atteinte du bon état (écologique, chimique ou quantitatif), la réduction ou suppression des émissions de substances, le respect des objectifs des zones protégées et la contribution à la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Le programme de mesures est constitué :

- **du socle national des mesures réglementaires et législatives** qui mettent en œuvre notamment la législation communautaire pour la protection de l'eau (article 11.3a de la DCE) ;
- **des mesures complémentaires, territorialisées et ciblées pour chacun des territoires du bassin et qui visent à réduire** les pressions qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Étant ciblé pour assurer les objectifs environnementaux du SDAGE par des mesures coût-efficaces, le programme de mesures n'a pas vocation à identifier et territorialiser toutes les actions qui sont menées en faveur des milieux aquatiques.

Les mesures territorialisées sont définies sur la base du référentiel national OSMOSE2 ([annexe 2](#)) et traduites en actions concrètes qui peuvent mobiliser des outils réglementaires, financiers ou contractuels.

L'avancement de ces actions est suivi par les services de l'État dans leurs plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT).

Les mesures identifiées dans le programme de mesures répondent aux grands enjeux identifiés en Corse et concourent à la mise en œuvre des orientations fondamentales du SDAGE :

- Anticiper et s'adapter au changement climatique
- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux, en respectant leur fonctionnement

2.2 DEFINITIONS

Action : action opérationnelle nécessaire à la préservation ou à la restauration des masses d'eau en déclinaison d'une mesure du PDM. Chaque action est définie dans un PAOT par un contenu technique, un maître d'ouvrage, une localisation et une échéance de mise en œuvre.

Les différents niveaux d'avancement affectés aux actions, et incidemment aux mesures auxquelles elles se rattachent correspondent aux descriptions suivantes :

- **Action prévisionnelle** : action que l'on juge nécessaire de programmer, mais pour laquelle rien n'a commencé
- **Action initiée** : ce niveau d'avancement débute dès que les négociations ont commencé. Cela inclut la mobilisation des maîtres d'ouvrage. Les études avant travaux sont également reprises à ce niveau d'avancement ;
- **Action engagée** : une action est engagée à partir du moment où même si elle n'est pas encore menée, on a la certitude qu'elle se fera. C'est par exemple le cas quand une action a fait l'objet d'un accord d'aide de l'agence ou office de l'eau ou d'un autre financeur. Une action peut donc être au niveau « engagée » avant le commencement des travaux. Lorsque ces derniers sont en cours, l'action est engagée.
- **Action terminée** : lorsque les travaux sont terminés et/ou que l'action est finalisée.
- **Action abandonnée** : action que l'on juge nécessaire d'abandonner, avec justifications ad-hoc.
-

Mesure : activités concrètes à mettre en œuvre, assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière identifiées dans le PDM. Elles peuvent être de nature réglementaire, financière ou contractuelle et réduisent une pression qui s'exerce sur une masse d'eau.

Mesure clé européenne (ou key type measure, KTM) : référentiel de mesures qui est commun à l'ensemble des États-membres. Une mesure clé est constituée de plusieurs types de mesures du référentiel français et permet de réduire une ou plusieurs pressions.

Mesure supplémentaire : mesures ajoutées au programme de mesures à l'issue du bilan à mi-parcours et qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE. Tout comme le programme de mesures, les mesures supplémentaires sont arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin.

Opération : action, ou lot d'actions, porté par un maître d'ouvrage et qui fait l'objet d'une décision d'aide financière de l'agence de l'eau.

Pression : au sens de la DCE, exercice d'une activité humaine qui peut avoir une incidence sur les milieux aquatiques. Il peut s'agir de rejets, prélèvements d'eau, artificialisation des milieux aquatiques, capture de pêche, etc.

Type de pression, type de mesure : référentiel de pressions et de mesures qui est commun à l'ensemble des bassins de France

3. ACTEURS IMPLIQUÉS ET MOYENS D'ACTION

3.1. LA GOUVERNANCE DU BASSIN

Le Comité de bassin adopte le SDAGE et suit sa mise en œuvre. Cette instance, dont la composition est spécifique au bassin de Corse en application de la loi relative à la Corse de 2002, est formée de 3 collèges (50 membres) réunissant à l'échelle du bassin :

- 20 membres au titre du collège des collectivités (dont 10 pour la CdC)
- 20 membres au titre du collège des usagers et des personnes compétentes,
- 10 membres au titre du collège des services, désignés pour moitié par la CdC et pour moitié par le Préfet de Corse.

L'Assemblée de Corse, autorité compétente au sens de la DCE, approuve le SDAGE.

Le Préfet coordonnateur de bassin arrête le programme de mesures (PDM), après avis du comité de bassin, et a la charge de créer les conditions de sa mise en œuvre et d'en assurer le suivi.

Il présente notamment une synthèse de l'état d'avancement de ce programme dans les trois ans suivant sa publication.

Le secrétariat technique de bassin coordonne la mise en œuvre du SDAGE et du PDM. Il élabore des éléments méthodologiques ou techniques qu'il juge opportun et facilite la mise en œuvre du SDAGE et du PDM grâce aux outils appropriés (formations, notes techniques, suivi des actions...). Il est composé de :

- la Collectivité de Corse ;
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement déléguée de bassin (service de l'État compétent à l'échelle du district) ;
- l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Les Missions InterServices de l'Eau et de la Nature (MISEN), instances collégiales au niveau départemental regroupent :

- les services de l'État (direction départementale des territoires et direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement notamment, direction de la mer et du littoral DMLC, direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt) ;
- les établissements publics ayant un rôle dans la gestion de l'eau (agence de l'eau, office français pour la biodiversité, agence régionale de santé).

Elles définissent au niveau départemental un Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) qui précise la mise en œuvre effective des mesures du PDM par une programmation détaillée des actions opérationnelles à engager. Ce plan définit aussi les modalités de coordination des membres de la MISEN en identifiant notamment les pilotes des actions au sein de la MISEN, le maître d'ouvrage envisagé et les leviers de l'action à mettre en œuvre (réglementaire, financier, gouvernance).

Depuis 2022 et le début de la mise en œuvre de l'actuel SDAGE, les MISEN du bassin de Corse se sont tenues au moins une fois par an dans chaque département et abordent notamment la programmation du plan de contrôle.

Les PAOT constituent les priorités pour les acteurs de l'eau. Leur élaboration et leur mise en œuvre sont le résultat d'un travail collaboratif et coordonné entre le bassin et les départements.

C'est l'Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur L'Eau (OSMOSE2) qui permet de réaliser le suivi du PDM en répondant aux besoins de pilotage et de rapportage.

3.2. LES ACTEURS LOCAUX IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du programme de mesures mobilise l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin

Certaines mesures nécessitant la mise en œuvre de plusieurs actions pouvant être portées par des maîtrises d'ouvrage différentes, l'analyse des porteurs d'action est effectuée au niveau des actions.

Les collectivités devraient assurer la maîtrise d'ouvrage pour 70% des actions des PAOT. La répartition de la maîtrise d'ouvrage pour chaque thème majeur du programme de mesures est décrite dans la figure ci-contre.

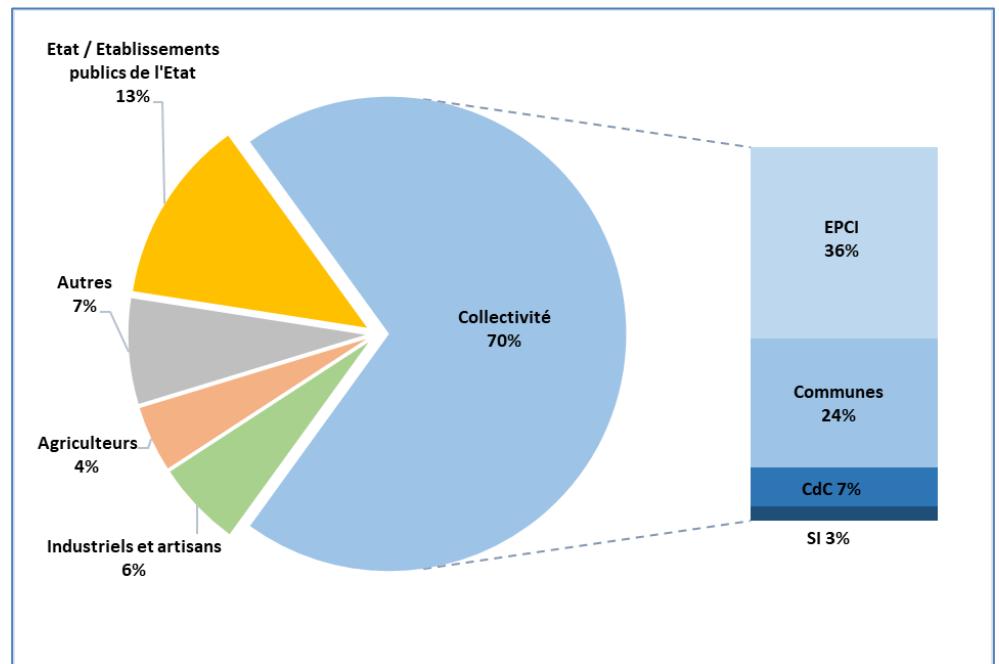
Les collectivités assurent l'essentiel des maîtrises d'ouvrage pour la résorption des déséquilibres quantitatifs, des risques pour la santé et de la pollution domestique. Les exploitants agricoles et les industriels interviennent dans les domaines de la pollution agricole, de la pollution par les substances et des milieux aquatiques, en lien avec les pressions générées par leurs activités.

Les actions agissant sur le fonctionnement des milieux aquatiques sont portées par différents types de maîtres d'ouvrage. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) sont notamment impliqués dans la réalisation des études opérationnelles de restauration et d'entretien et de certaines actions qui en découlent.

Les services de l'Etat portent des mesures réglementaires, les établissements publics de l'Etat sont maîtres d'ouvrage pour des opérations d'acquisition foncière (Conservatoire du littoral) et des opérations en lien avec des ouvrages hydrauliques (EDF).

La Collectivité de Corse intervient ponctuellement en tant que maître d'ouvrage dans les domaines qui sont du ressort de ses compétences élargies. De surcroît, elle apporte un soutien financier et technique indispensable à la réalisation des actions menées par d'autres maîtres d'ouvrage, en complément des aides de l'agence de l'eau, de l'Etat ou des fonds européens, dans le cadre de partenariats contractualisés.

Pour certaines actions, la maîtrise d'ouvrage n'est pas encore déterminée. Dans certains cas d'aménagement de seuils ou de mise en place de zone de mouillage, ces actions peuvent relever d'une collectivité ou d'un acteur privé non déterminé à ce jour. C'est également le cas pour les études relatives aux impacts des éclusées qui peuvent relever d'EDF ou de l'EPCI en charge de la GEMAPI.



L'échelle de mise en œuvre des compétences

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), complétée par la loi relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques a créé une nouvelle compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) attribuée de manière obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les compétences eau et assainissement sont aujourd’hui des compétences optionnelles ou facultatives des communautés de communes ou des communautés d’agglomération. Le transfert de ces compétences, lorsqu'il est mené, paraît constituer une opportunité pour la mise en œuvre du PDM :

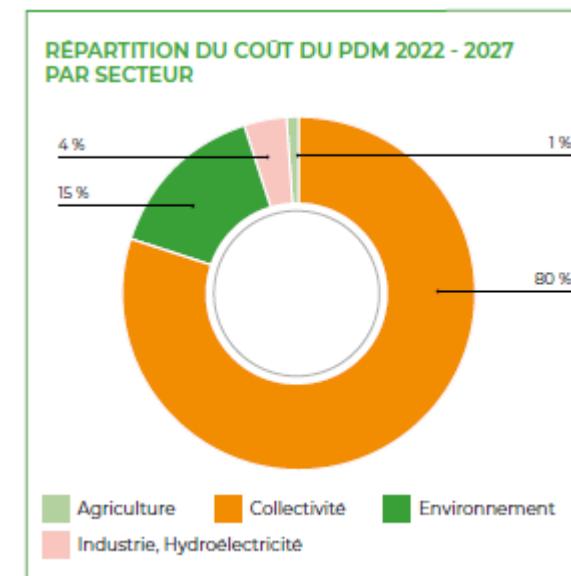
- En augmentant leur taille et leurs moyens (techniques, financiers, humains), les services d'eau et d'assainissement seront mieux armés pour conduire les différentes politiques techniques et exigeantes qui découlent de leurs compétences (planifier les actions à mener, définir les équipements optimaux, et assurer leur gestion efficace) ;
- En réduisant le nombre d'autorités organisatrices, les compétences se recentrent en un seul lieu pour faire vivre une véritable solidarité intercommunale. Cela facilite une approche globale et améliore la qualité du service rendu.

Elle suppose cependant que les collectivités mobilisent une partie de leur énergie pour se réorganiser au détriment de la mise en œuvre des actions, notamment pour les secteurs les plus ruraux disposant de peu de moyens humains. Afin de réduire au minimum cette phase temporaire, les services de la Collectivité de Corse, de l’État et de l’agence de l’eau les accompagnent pour conduire les études nécessaires à la prise de ces nouvelles compétences.

Le transfert de ces compétences aux EPCI suscite malgré tout une forte hostilité de certaines collectivités qui craignent notamment des délais d'intervention plus longs, une augmentation du prix de l'eau et un changement de mode de gestion subi (recours à des opérateurs privés via la délégation de service public).

3.3. LES COUTS ET FINANCEMENTS

Différents secteurs économiques et acteurs de l'eau assurent la mise en œuvre du programme de mesures avec le soutien des partenaires financiers du bassin



Le coût total du programme de mesures 2022-2027, évalué en 2021, est de 135,5 M€, soit environ 22,6 M€ par an (voir le chapitre 5 du PDM 2022-2027). Il est constitué à 55% des mesures relevant de la pollution par les nutriments urbains.

La répartition du coût total évalué par secteur économique informe sur la répartition des coûts des mesures : 80% pour les collectivités, 15% portent sur des mesures d'intérêt commun comme la restauration des milieux qui incombe à plusieurs types de maître d'ouvrage, 4% pour l'industrie et 0,7% pour l'agriculture.

4. BILAN GLOBAL

4.1. AVANCEMENT GLOBAL DU PROGRAMME DE MESURES

Une dynamique en cours et un avancement hétérogène selon les thématiques

Le présent bilan s'appuie sur le suivi des actions des PAOT arrêté au 31 mai 2024, tel que renseigné dans la base OSMOSE2. Il porte sur les 163 mesures du PDM. S'agissant des mesures, 1 a été abandonnée, 5 sont terminées, 65 sont engagées, 43 initiées et 49 restent à initier.

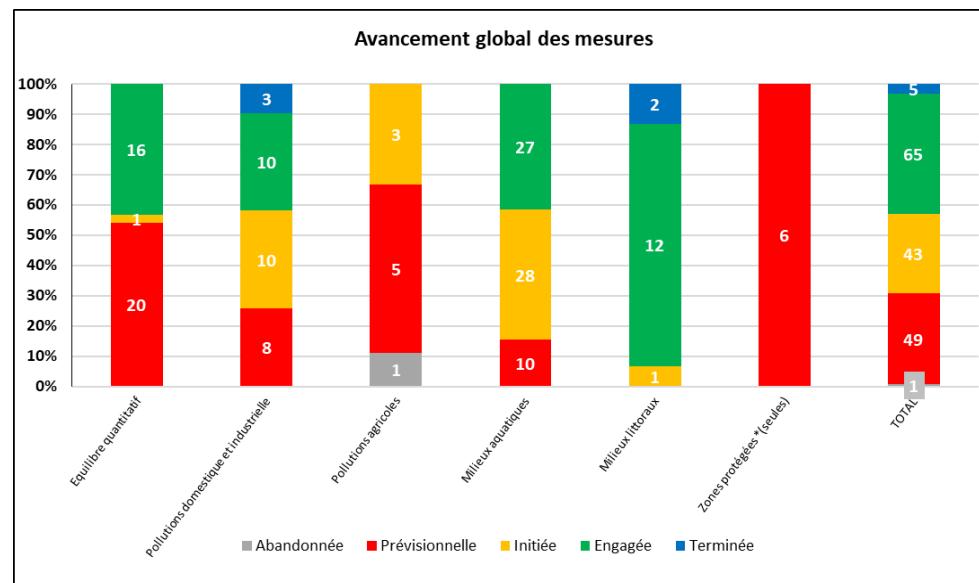


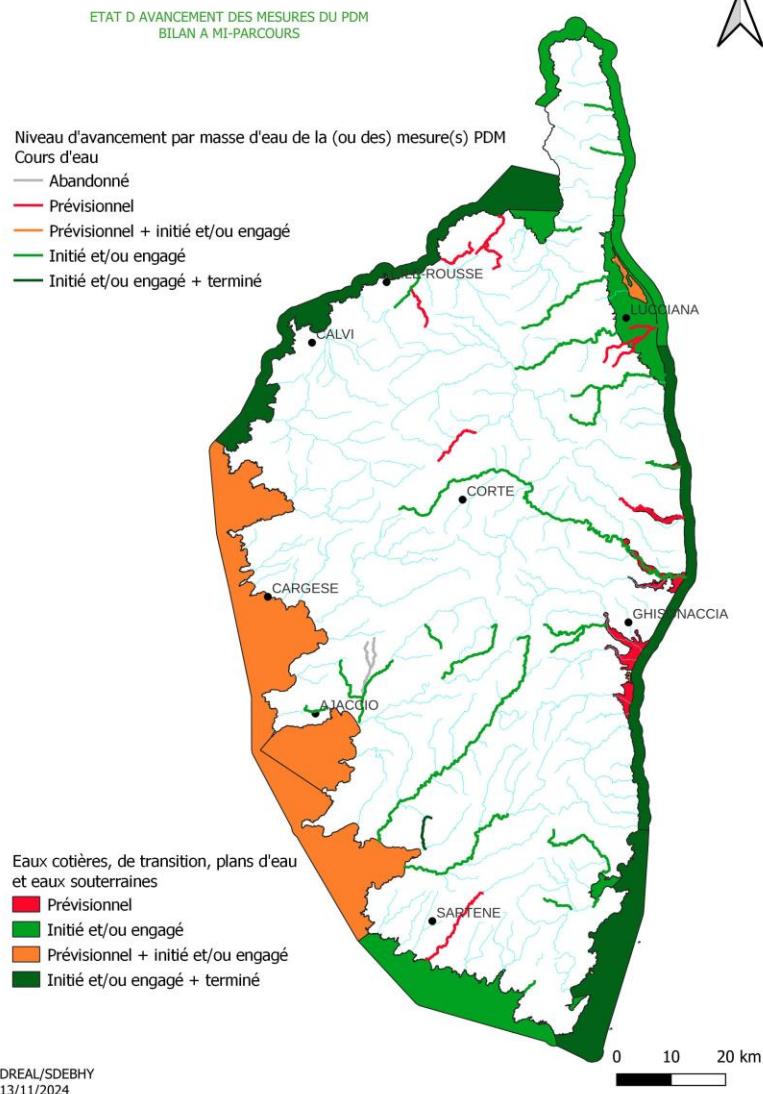
Figure 3-Etat d'avancement des mesures du PDM à mi-parcours

A mi-parcours, 43% des mesures sont engagées ou terminées

68% des mesures engagées ou terminées sont portées par des collectivités, particulièrement impliquées pour les actions de lutte contre les pollutions. Pour ce qui concerne le thème de l'amélioration du fonctionnement des milieux sous maîtrise d'ouvrage des EPCI-FP, les études préalables à la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ont bien avancé (14 études en cours ou terminées pour 19 EPCI).

Il est important de préciser que la volonté et la capacité d'agir d'une maîtrise d'ouvrage ne sauraient à elles-seules donner une image exhaustive de l'implication des acteurs : le dynamisme des services d'assistance technique, de services régaliens ou encore des financeurs revêt une importance cruciale pour que les mesures puissent aboutir.

L'avancement à mi-parcours peut être qualifié de globalement conforme à ce que l'on peut attendre après deux années et demi de mise en œuvre. A mi-parcours, 43% des mesures identifiées sont engagées ou terminées. La lutte contre les pressions qui dégradent les milieux progresse, malgré les défis techniques et financiers à relever. En revanche, 30% des mesures n'ont pas encore démarré et 27% sont juste initiées et reste à concrétiser. Comme cela avait été identifié au cycle précédent, la mise en œuvre des mesures visant à résorber les déséquilibres quantitatifs et la lutte contre les pollutions agricoles avancent moins vite qu'espéré. Enfin l'état des lieux en cours d'actualisation, qui bénéficie de diagnostics consolidés avec de nouvelles connaissances, permettra de vérifier si de nouvelles actions sont nécessaires sur ces masses d'eau.



L'analyse territorialisée de l'avancement des mesures montre que la dynamique est homogène sur l'île même si on peut remarquer un certain retard sur les eaux souterraines, les eaux de transition ainsi que sur les eaux côtières de la façade ouest.

Les actions bénéficiant d'une décision d'aide au cours des 2 premières années du cycle représentent 17, 5 M€. L'engagement financier du programme de mesures suit une trajectoire parallèle à l'avancement des mesures mais légèrement en deçà notamment pour les mesures complémentaires hors socle régional) et se répartit de la manière suivante :

Type de mesures	Coût prévisionnel évalué en 2021 en M€	Dépenses engagées en janv. 2024 en M€	Taux de dépenses engagées du PDM
Socle réglementaire national (ERU)	52	12,71	30%
Mesures complémentaires	83,5	17,5	17%
Total programme de mesures	135,5	29,91	22%

(le montant des dépenses engagées est évalué grâce à la base de données des aides de l'agence de l'eau qui permet de rattacher les opérations aidées aux mesures du PDM ainsi que des éléments transmis par la CdC concernant les aides spécifiques apportées en complément)

Les engagements financiers par domaine sont présentés dans les chapitres suivants.

Le financement des mesures fait appel à différents partenaires selon la nature des actions entreprises. Citons en premier lieu les maîtres d'ouvrage qui font appel à leurs fonds propres. Dans le bassin de Corse, ils sont aidés dans la majorité des cas par des partenariats contractualisés recouvrant :

- le programme d'intervention de l'agence de l'eau ;
- les aides de la Collectivité de Corse ;
- les aides européennes (FEADER-PDRC, FEDER...) ;
- le budget de l'État (PTIC, DETR, DSIL,...) .

La mise en œuvre est influencée par des freins ou des éléments de contexte propres à chaque domaine

Freins qui s'opposent à la réalisation des mesures :

- capacités financières : freins dus au montant de l'autofinancement à réunir ;
- mobilisation de la maîtrise d'ouvrage : absence de maître d'ouvrage légitime ou défaut de mobilisation des acteurs (la maîtrise d'ouvrage peut être individuelle) ;
- manque de capacité technique à faire de certains maîtres d'ouvrage : défaut de connaissance ou de compétence ;
- difficultés à identifier des solutions techniques coût/efficaces ;
- difficultés d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à l'action ;

Éléments de contexte qui ralentissent la réalisation des actions :

- temps nécessaire à la mise en œuvre des procédures ou des étapes de travail (avant-projets) ;
- temps de mobilisation ou de mise en place des outils de gouvernance et temps de concertation nécessaires à la co-construction de projets complexes ;
- insuffisance d'outils réglementaires contraignants en appui à la mise en œuvre du programme de mesures ;
- contexte économique marqué par l'inflation, l'augmentation des coûts énergétiques et des difficultés de livraison lié au contexte géopolitique

Le tableau ci-après identifie les interactions les plus fréquentes entre ces éléments et les domaines d'actions observées dans le bassin de Corse.

Croisement des principaux freins et éléments de contexte avec les domaines d'actions du programme de mesures :

Domaines		Gestion quantitative de la ressource en eau	Pollutions domestiques et industrielles hors substances	Pollutions par les pesticides et les nutriments agricoles	Fonctionnement hydromorphologique	Continuité écologique	Littoral et milieu marin
Types de freins ou de contexte							
Capacité financière (autofinancement)	✗	✗	✗*				
Mobilisation de la maîtrise d'ouvrage	✗		✗	✗	✗		
Capacité technique à faire	✗	✗		✗	✗	✗	
Temps des procédures réglementaire ou des étapes		✗	✗	✗	✗	✗	
Gouvernance ou nécessité de concertation	✗			✗			
Solutions techniques cout/efficaces		✗	✗	✗	✗	✗	
Insuffisance d'outils réglementaires contraignants			✗	✗			
Mobilisation du foncier	✗	✗					

Les leviers face aux freins

Les scontri di l'acqua organisés dans les territoires par la CDC et la préparation du 12^{ème} programme de l'Agence ont favorisé l'appropriation des enjeux et la mobilisation des acteurs dans la mise en œuvre des politiques prioritaires du territoire.

Le 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau qui entrera en vigueur à partir de 2025 soutient les mesures prévues dans les PAOT et apporte ainsi une contribution essentielle à la mise en œuvre du programme de mesures.

La nouvelle contractualisation du partenariat entre la Collectivité de Corse et l'agence de l'eau permet d'acter les principes de co-financement et de priorisation des actions. La Collectivité de Corse finance, dans le cadre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse (SADPMC), diverses opérations qui étaient autrefois éligibles au programme de l'Agence de l'eau, mais qui ne le sont plus aujourd'hui, malgré des besoins toujours importants constatés dans les zones rurales et de montagne du bassin. L'objectif est d'apporter une contribution supplémentaire et décisive à la réalisation des investissements en faveur des services publics.

La poursuite de l'assistance technique mise en œuvre par la CDC auprès des collectivités territoriales éligibles dans les domaines de l'eau constitue également un levier important pour la mise en place de la GEMAPI, des déclarations d'utilité publique (DUP) de périmètres de captage et des schémas directeur alimentation en eau potable (SDAEP) ainsi que pour le suivi des stations d'épuration dans ces territoires.

4. 2 LE RAPPORTAGE A LA COMMISSION EUROPÉENNE

Le bilan de la mise en œuvre à mi-parcours des programmes de mesures est une exigence de la directive cadre sur l'eau (article 15.3) qui est transposée en droit français dans l'article R. 212-23 du code de l'environnement. Elle fait l'objet d'un rapportage européen.

Au niveau européen : les États membres présentent, dans un délai de trois ans à compter de la publication de chaque plan de gestion de district hydrographique ou de la mise à jour de celui-ci au titre de l'article 13, un rapport intermédiaire décrivant l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures. La Commission européenne, au titre de l'article 18, doit réaliser une évaluation dans la perspective de produire un rapport de mise en œuvre pour informer le Parlement européen et le Conseil au plus tard 2 ans après le rapportage soit d'ici à 2026.

Au niveau national : dans un délai de trois ans suivant la publication du programme pluriannuel de mesures, le préfet coordonnateur de bassin présente au comité de bassin une synthèse de la mise en œuvre de ce programme, qui identifie, le cas échéant, les difficultés et les retards constatés et propose les mesures supplémentaires nécessaires. Ces éventuelles mesures supplémentaires sont arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin.

Ce bilan de la mise en œuvre à mi-parcours du programme de mesures 2022-2027 constitue le document de référence du cycle de gestion en cours. Il a pour objet de montrer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.

Le schéma de rapportage 2024 est basé sur le rapportage du programme de mesures réalisé en 2022. **Les principaux éléments rapportés par les États membres sont les suivants :**

- **les coûts des mesures** : c'est le total des dépenses d'investissement pour les mesures engagées financièrement. La période considérée est 2021-2023 ou 2022-2023 selon les mesures afin de prendre en compte les coûts qui n'ont pas été rapportés pour le cycle précédent (les coûts rapportés portaient sur la période 2015-2021) ;
- **les indicateurs de pression** : à ce stade d'avancement de la mise en œuvre du PDM, trop précoce pour analyser l'efficacité des mesures, les indicateurs de pression sont ceux rapportés en 2022 ;
- **les mesures clés ou-mesures type européennes** (key type measure = KTM) sont des indicateurs retenus par la Commission européenne pour effectuer des analyses comparatives entre les états-membres. Chaque KTM correspond à une ou plusieurs mesure(s) du programme de mesures. Les pressions significatives à traiter sont identifiées pour une ou plusieurs KTM.

Pour chaque couple Pression/KTM, il est rapporté le nombre de masses d'eau sur lesquelles une mesure reste à mettre en œuvre entre 2024 et 2027, c'est-à-dire concrètement, le nombre de masses d'eau concernées par une mesure mais pour lesquelles aucune action n'a été initiée.

5. Bilan thématique

5.1. Équilibre quantitatif de la ressource en eau

Objectifs du SDAGE et du PDM

Le **SDAGE** se fixe pour ambition de gérer durablement la ressource en assurant le retour à l'équilibre quantitatif des masses d'eau identifiées avec un risque, d'anticiper les effets du changement climatique et d'améliorer les connaissances pour une gestion durable de la ressource.

Le **PDM** s'appuie sur des actions d'économie d'eau, de partage de la ressource en eau entre besoins des milieux et usages, et de recherche de ressources complémentaires ou de substitution.

Au total, 17 masses d'eau sont concernées par une mesure pour traiter la pression équilibre quantitatif

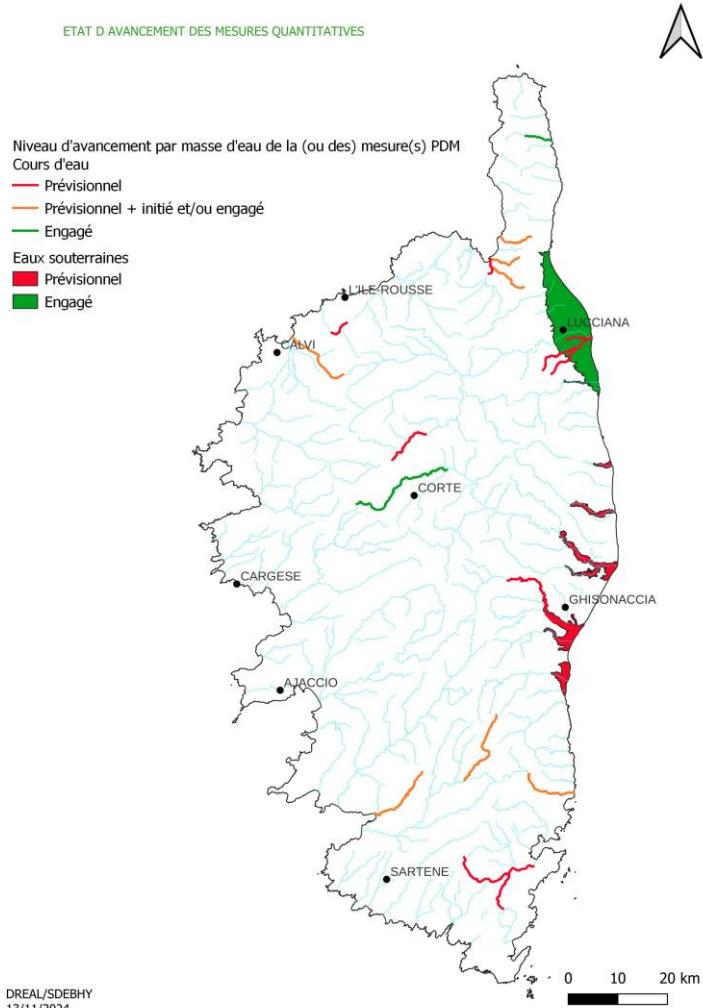
Coût des dépenses : 4,7M€ (dont 1,7M€ d'aides AE, 1M€ CDC et 0,4M€ DETR)



53 % des masses d'eau concernées ont au moins une action engagée ou terminée (9/17)

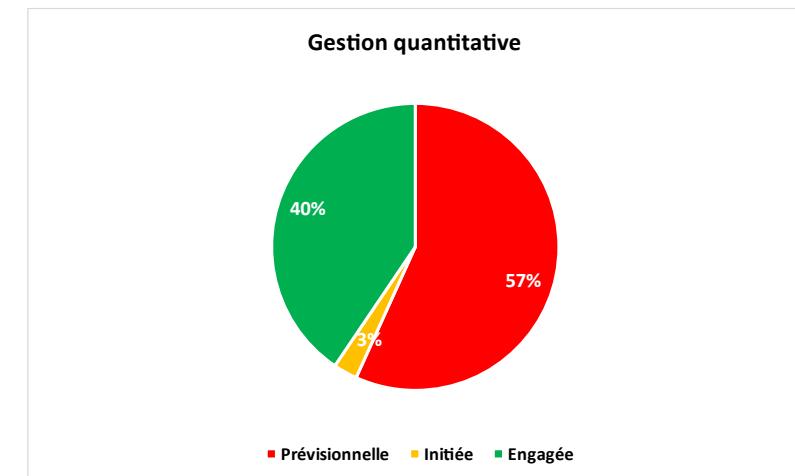
40 % des mesures sont engagées (15 sur 37)

Résultats

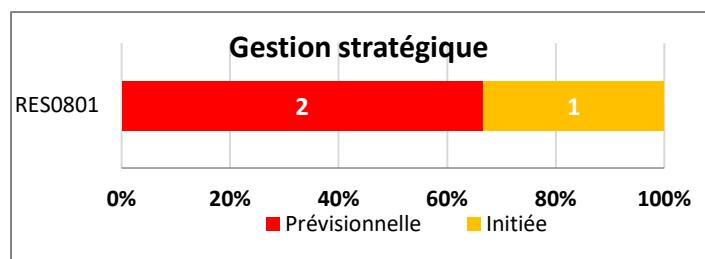


Les mesures engagées (15 soit 40%) portent majoritairement sur l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable et la réalisation de schémas directeur ou d'études par les gestionnaires de service public AEP.

Mesures phares du PDM pour le thème de l'équilibre de la ressource en eau, les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) concernent de nombreuses masses d'eau. Le retard relatif dans le déploiement de la démarche dans les territoires de Balagne, Bastia-Bevinco, Sud Corse, Nebbiu a donc un poids plus important dans le bilan présenté qu'il ne l'est réellement. Les plus avancés sont celui du Cap Corse, lancé en janvier 2023, et du Baracci.



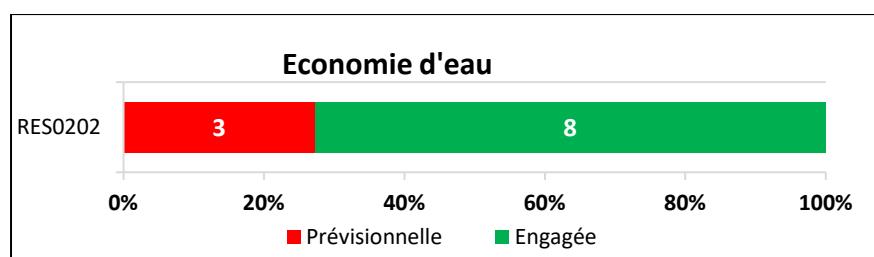
Amélioration de la gestion et des transferts (RES0801), aucune mesure engagée



Trois masses d'eau sont concernées par cette mesure : les alluvions des fleuves côtiers de la Plaine Orientale, le Cavu aval et le Baracci. La mise à jour du SDAEP de la communauté de

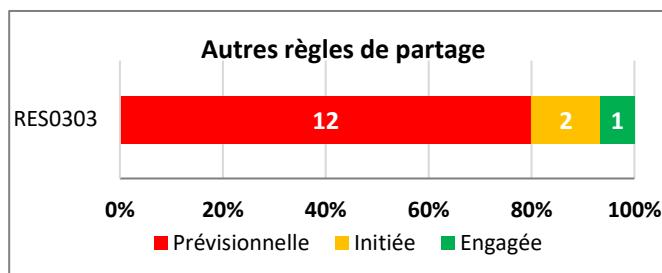
communes du Sartenais Valinco est bien engagée. Les réflexions relatives à l'optimisation des interconnexions permettant un meilleur soutien d'étiage dans le Cavu n'ont pas été initiées. La mise en place d'un outil de gestion global des prélèvements de surface et en eau souterraine dans le bassin versant du Fium'Orbo devrait pouvoir être initiée en 2025.

Économies d'eau (RES0202), 72% des mesures engagées



3 mesures prévisionnelles et 8 mesures engagées portent sur des actions d'économie d'eau. Elles visent majoritairement à réhabiliter les réseaux d'alimentation en eau potable.

Règles de partage de l'eau (RES0303), 1 mesure engagée

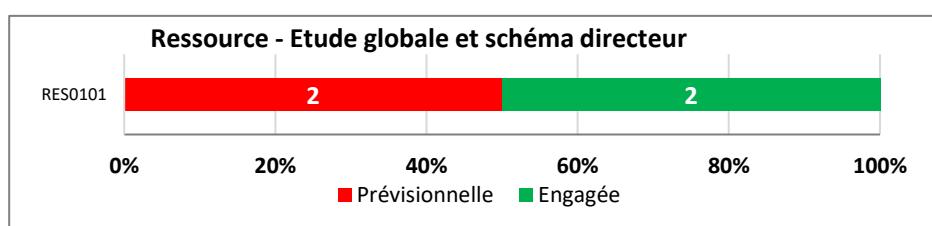


La mesure engagée concerne la masse d'eau souterraine des alluvions de la plaine de la Marana-Casinca, qui est exploitée à des fins d'alimentation en eau potable et en déséquilibre quantitatif (particulièrement au

niveau de la nappe d'accompagnement du Bevinco). Cette masse d'eau présente une forte sensibilité aux intrusions salines et les prélèvements y sont supérieurs à la recharge. Ils représentent près de 20% des prélèvements effectués dans les eaux souterraines de Corse et 70% de ceux effectués dans les nappes alluviales, ce qui montre l'importance de cette masse d'eau à l'échelle du bassin. Le modèle hydrogéologique a été finalisé, des mesures de gestion en lien avec le prélèvement dans le cours d'eau et les achats d'eau depuis le Golo sont à définir.

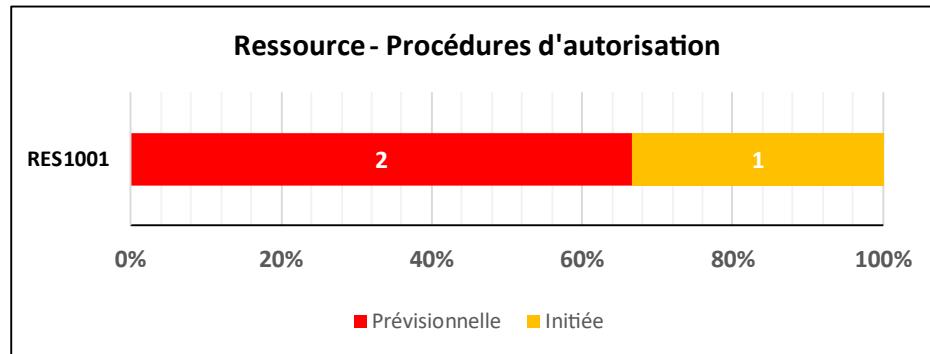
Les autres mesures visent la mise en place de PTGE, dont 2 sont initiées (Cap Corse et Baracci).

Ressources – Étude globale et schéma directeur (RES0101), 50% des mesures engagées



Cette mesure cible la réalisation de schéma directeur d'alimentation en eau potable pour 3 masses d'eau du Nebbiu, et la réalisation d'une étude globale relative à la structure et au fonctionnement hydrologique de l'aquifère alluvial du Fium'Orbu qui devrait être initiée en 2025.

Ressource – Procédures de régularisation de prises d'eau (RES01001), aucune action engagée



Les mesures prévisionnelles concernent le Cavu aval au sujet de la mise en conformité de la prise de Tagliu Rossu et sur le Cavu amont avec la régularisation de la prise du pont de Marion. La mesure prévisionnelle sur le Baracci porte sur la régularisation de l'ouvrage existant. La mesure initiée concerne le ruisseau de l'Asinao.

Parmi les trois procédures de régularisation de prises d'eau attendues, seule la prise d'eau d'Asinao fait actuellement l'objet d'une étude en cours par l'OEHC. Des contrôles ont été diligentés courant 2024 par la MISEN de Corse-du-Sud pour remédier à la régularisation des prises d'eau concernées. Parmi ces contrôles, l'un d'entre eux a fait l'objet d'un rapport de manquement administratif, suivi d'un arrêté de mise en demeure.

Bilan – Équilibre quantitatif de la ressource en eau

Freins

La mobilisation des maîtres d'ouvrage pour définir les règles de partage de l'eau dans les territoires identifiés dans le programme de mesures reste difficile. **Ces mesures basées sur des processus de concertation prennent du temps.**

Les collectivités locales (EPCI-FP), qui couvrent des territoires étendus constitués de nombreuses petites communes manquent de moyens. **Leurs capacités d'investissement sont limitées**, et les obligent à effectuer des priorités dans les actions à mener (eau potable, assainissement,...).

Le **manque de connaissance des potentialités et de la progression des consommations** freine également la définition des actions à mener. Les besoins des milieux aquatiques sont difficiles à évaluer dans le contexte du changement climatique. En effet, actuellement 78 services d'eau potable ont été identifiés comme ne disposant pas de compteurs généraux témoignant d'un manque de connaissance d'une partie du patrimoine AEP et de son état.

Leviers

Les crises sécheresse de 2022 et 2024, le Plan Eau de 2023 et les travaux de la planification écologique ont contribué à faire émerger une **réelle prise de conscience** au sein de la population, des pouvoirs publics et des professionnels.

La CdC a initié en 2023 des PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau), dont le premier à avoir été engagé est celui du Cap Corse. Les **plans d'action qui seront issus des PTGE** constitueront de véritables feuilles de route pour les territoires.

Les études en cours et à venir concernant les **potentialités des eaux souterraines** (BRGM) sont susceptibles de dégager de nouvelles perspectives pour les territoires en tension.

Le **développement en cours du réseau de stations hydrométriques**, permettra, lorsque la profondeur de chronique sera suffisante, d'avoir une meilleure connaissance des débits des cours d'eau (11 nouvelles stations installées ces 8 dernières années et à minima 2 à l'horizon 2025).

Propositions pour maintenir ou renforcer la réalisation des actions

- Sur les territoires déficitaires, identifier, après un diagnostic, la gouvernance adaptée pour définir des règles de partage de l'eau (EPCI-FP, CLE) et porter les actions associées.
- Améliorer la connaissance des prélèvements sur les territoires identifiés au PDM pour faciliter la mise en place de règles de partage.
- Améliorer la connaissance des besoins des milieux aquatiques.
- Maintenir une assistance technique au sein des services de la Collectivité de Corse pour soutenir les collectivités locales.
- Déployer les actions d'économies d'eau (sans regret) partout et sans attendre
- Inciter à poursuivre les études de préfiguration du transfert des compétences AEP/ASST lancées, qui sans aller jusqu'à un transfert des compétences aux EPCI pourront apporter des solutions adaptées à chaque territoire pour mieux structurer les collectivités.
- Encourager le développement de la réutilisation des eaux usées traitées dans le but d'économiser la ressource en eau.

5.2. Lutte contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé

Objectifs du SDAGE et du PDM

Le **SDAGE** vise à assurer à long terme la qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine, la baignade et les loisirs aquatiques, la pêche et la production conchylicole.

Le **PDM** s'appuie sur l'amélioration ou la création de systèmes d'assainissement, la mise aux normes de l'assainissement non collectif, la réutilisation des eaux usées traitées pour résorber la pollution ponctuelle. La pollution diffuse est traitée par la gestion des eaux pluviales, la mise en place de dispositifs de traitement pour les industries agro-alimentaires et les actions envers l'agriculture.

Au total, le PDM cible 25 masses d'eau nécessitant des actions de réduction de la pollution ponctuelle ou diffuse dont 2 masses d'eau de transition pour un total de 45 mesures, dont 1 est abandonnée, 3 terminées, 7 engagées, 13 initiées et 21 en prévisionnel.

Dépenses engagées : 11,1 M€ dont 5,6 M€ AE et 3,2M€ CDC



30 % des mesures engagées ou terminées (13/43)

35 % des masses d'eau ont une mesure engagée ou terminée (8/23)

Socle réglementaire : mise en œuvre de la DERU (*non territorialisé*)

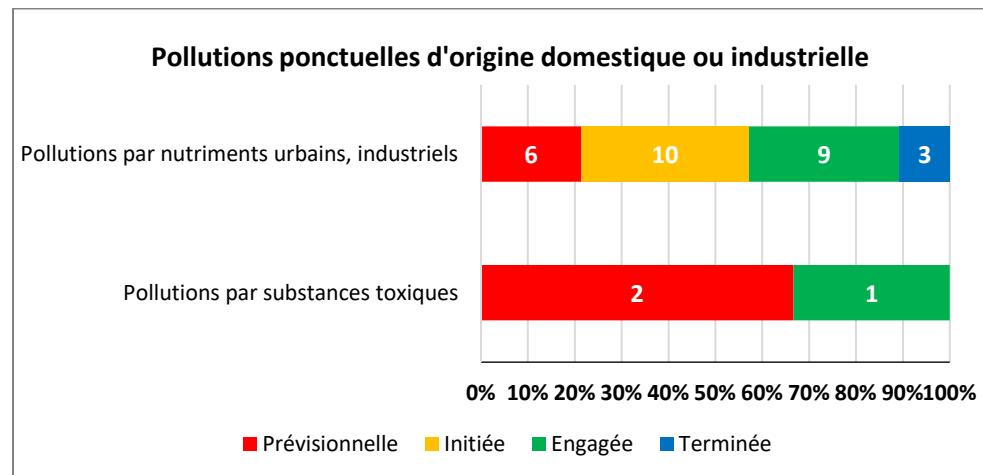
Les pollutions ponctuelles d'origine urbaine sont l'une des principales causes de dégradation des milieux aquatiques en raison du retard important en matière d'équipement et de mise en conformité des installations au regard de la DERU.

Les actions réglementaires qui contribuent à réduire une partie significative ou la totalité des pollutions qui s'opposent au bon état des masses d'eau sont prises en compte dans les résultats présentés ci-après en complément des actions qui vont au-delà des exigences réglementaires.

Réduction des pollutions domestiques et industrielles

Les 2 PAOT comportent 31 mesures visant à réduire les pollutions domestiques et industrielles. Les masses d'eau concernées sont le ruisseau de Sisco, de Colombaia, du Reginu aval et de Codole, la rivière Casaluna, le ruisseau de Pozzo, le Baracci, Vadina di Mulini, le Crucoli, la Bravona aval, le ruisseau de vaccareccia, de Piscia, le Stabiacciu amont et aval et l'étang de Biguglia.

Au total, 10 % des mesures sont terminées (3 mesures) et plus de 20% sont engagées et 65% sont opérationnelles.



Parmi les mesures non initiées : 2 concernent la mise en place de SPANC en Balagne, 4 les établissements industriels (dont 2 pour les établissements vinicoles dans le Nebbiu, 1 pour la gestion pluviale dans la zone industrielle de Purettone Tragone), 1 la gestion des déchets carnés, et les autres la mise en conformité d'équipement d'assainissement (réseau ou station). Les 10 mesures initiées concernent la mise en conformité d'équipement d'assainissement.

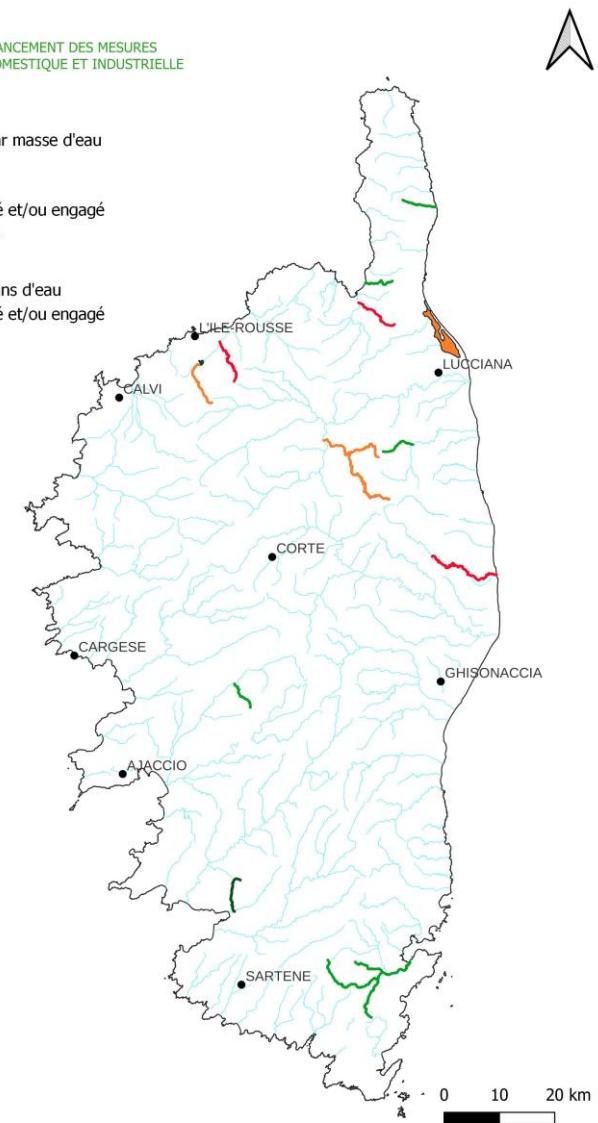
ETAT D'AVANCEMENT DES MESURES
POLLUTION DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

Niveau d'avancement par masse d'eau
Cours d'eau

- Prévisionnel
- Prévisionnel + initié et/ou engagé
- Initié et/ou engagé
- Initié + terminé

Eaux de transition et plans d'eau

- Prévisionnel + initié et/ou engagé
- Engagé + terminé

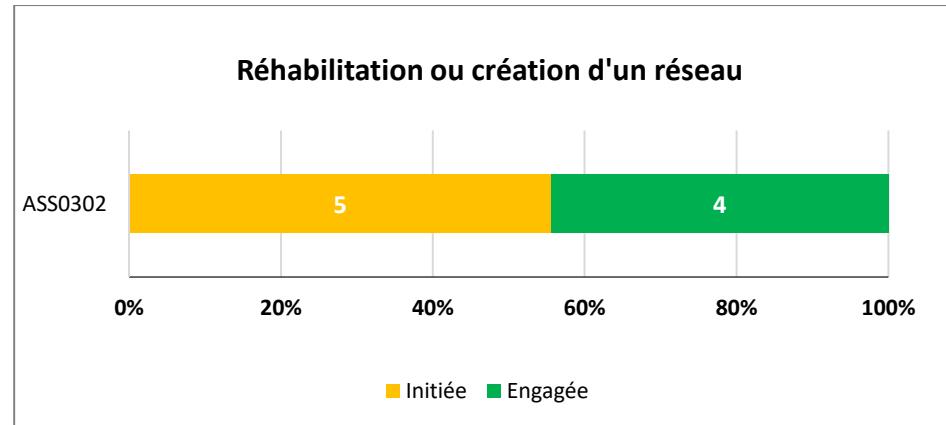


DREAL/SDEBHY
13/11/2024

Pollution ponctuelle domestique

Réhabilitation des réseaux d'assainissement, aucune mesure terminée (ASS0302)

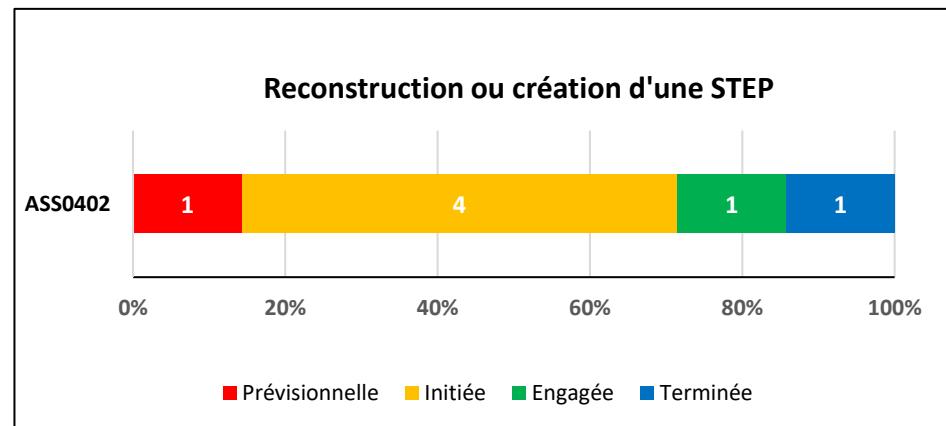
Les mesures initiées concernent le Reginu aval, le ruisseau de Pozzo, la rivière Casaluna, le Stabiacciu amont, et le ruisseau de Crucoli visant les pollutions ponctuelles avec des rejets de STEU dans le milieu, les mesures concernent la réhabilitation ou le renforcement de réseaux d'assainissement existants. Les mesures engagées concernent le ruisseau de Sisco et l'étang de Biguglia avec la réhabilitation des stations d'épuration.



Reconstruction ou création de stations d'épuration, une mesure terminée (ASS0402)

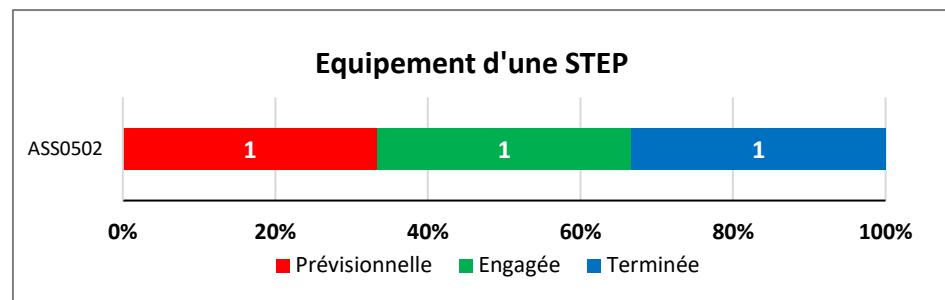
7 bassins versants (Baracci, Gravona, Stabiacciu et côtiers, Bevinco et étang de Biguglia, Golo et affluents, Reginu, Fium'Alto) sont visés par un risque de non atteinte des objectifs environnementaux en raison de pollution ponctuelle. Sur ces bassins versants, on répertorie 7 mesures :

- la rénovation des systèmes d'assainissement d'Olmeto-Chef-lieu est terminée, celle de Porto-Vecchio et de La Porta est initiée, celles de Sotta, de Croce, de Giocatojo, de Ficaja, de Feliceto, de San Lorenzo et d'Ucciani ne sont qu'au stade prévisionnel ;
- la création d'une station d'épuration de Lucciana n'est encore qu'au stade prévisionnel, le projet est en attente du schéma directeur d'assainissement qui permettra de dimensionner la STEU.



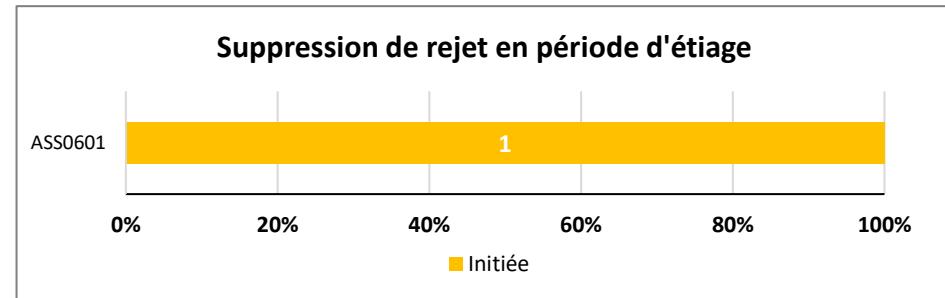
Équipement des stations d'épuration d'un traitement suffisant, une mesure terminée (ASS0502)

Les bassins versants du Baracci, du Stabiacciu et côtiers et de l'Aliso comportent chacun une action de rénovation de station d'épuration. Les travaux de réhabilitation de la STEU d'Olmeto, sur la côte occidentale, conduits par la communauté de communes du Sartenaïs Valinco Taravo, sont terminés. Dans l'extrême sud, la commune de Porto-Vecchio a lancé des études pour équiper la STEU de Muratello. Sur le bassin de l'Aliso, l'action visant à améliorer la STEU d'Oletta n'est qu'au stade du prévisionnel.



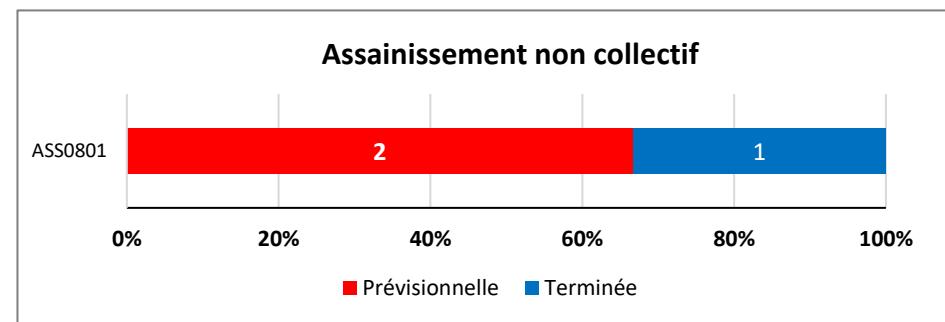
Point de rejet, une mesure initiée (ASS0601)

Le point de rejet de la station d'épuration de Porto-Vecchio-Capo-Di-Padula, est situé dans le Stabiacciu. L'objectif de l'action est de supprimer ou réduire le rejet en période d'étiage et d'adapter son rejet en période de hautes eaux pour respecter les objectifs de bon état DCE. Un financement de l'Agence de l'eau a été accordé en juillet 2016 pour conduire une étude de programmation d'une nouvelle STEU pour affirmer les choix en termes de capacité et de niveau de rejet. Des études et des échanges techniques sont en cours. Notamment, un projet de REUT envisagé



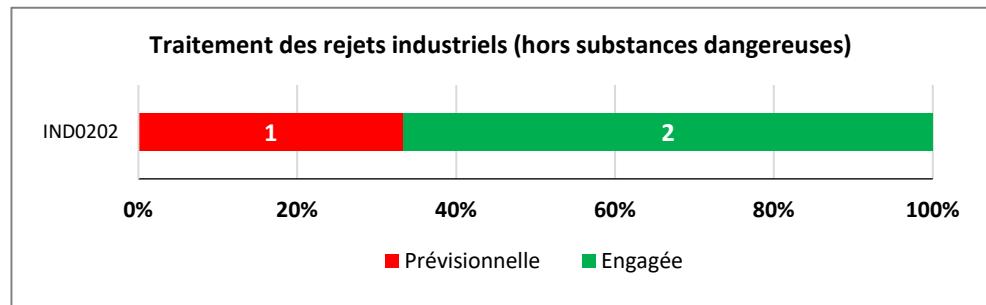
Mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif, une mesure terminée (ASS0801)

Au total, 3 mesures sont programmées pour réduire la pression liée à la pollution ponctuelle sur le bassin versant du Reginu. Les communes d'Occhiatana et de Feliceto, impactant le ruisseau de Colombaïa et le Reginu aval, sont dépourvues de SPANC ; les actions prévues pour y remédier ne sont qu'au stade prévisionnel. En revanche, la mise en place d'un SPANC pour la commune d'Avapessa est considérée comme terminée (le SPANC Communauté de communes Calvi Balagne est opérationnel).



Traitement des rejets industriels (IND0202)

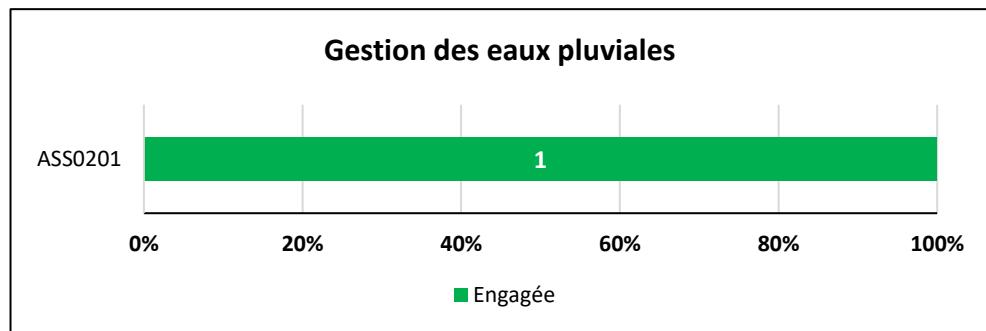
Sur les bassins versants de l'Etang de Biguglia et de la Concia, les 2 mesures au stade engagé consistent à traiter les rejets des STEU. Pour ce qui est du bassin versant du Bevinco et étang de Biguglia, il s'agit de traiter les rejets des industries agroalimentaires, le bilan des déversements est en cours. L'action prévisionnelle porte sur le ruisseau de Vaccareccia.



Pollution diffuse domestique (hors substances)

Gestion et traitement des eaux pluviales (ASS0201), l'unique mesure est engagée

L'unique mesure du PDM relative à la gestion et au traitement des eaux pluviales concerne le secteur situé en amont de la lagune de Biguglia : la communauté d'agglomération de Bastia et la communauté de communes Marana-Golo ont engagés des travaux sur les réseaux et postes de relevage pour limiter les dysfonctionnements en temps de pluie.



Pollution diffuse industrielle

Traiter les rejets industriels de traitement visant à réduire les pollutions (IND0202), une mesure initiée

L'impact des rejets industriels (hors substances dangereuses) doit être réduit. Une action collective a émergé au sein du bassin versant de l'étang de Biguglia. Une première phase de recensement et de diagnostic des entreprises, notamment les plus polluantes a été réalisée. Les travaux nécessaires doivent être prescrits dans des conventions de raccordement et mis en œuvre. Les deux mesures au stade engagé visent à réduire les rejets des caves viticoles sur les territoires du Nebbio-Balagne et le Cap Corse.

La mesure prévisionnelle porte sur le ruisseau de la Concia, concernant les effluents vinicoles.

Gérer les déchets (DEC0401), mesure unique non engagée

La mesure porte sur la gestion des déchets carnés liés aux abattages de porcins à proximité des cours d'eau sur le bassin versant du Golo et affluents.

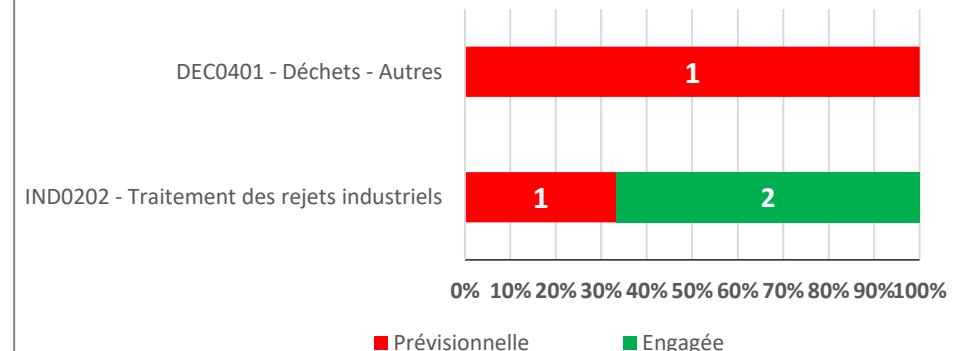
Pollutions par substances toxiques

Afin de réduire les pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat, un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (IND0101) doit être réalisé pour la zone de Tragone-Purettone impactant la masse d'eau de l'étang de Biguglia. L'absence conjoncturelle de gouvernance du SAGE de l'Etang de Biguglia bloque l'engagement de la mesure.

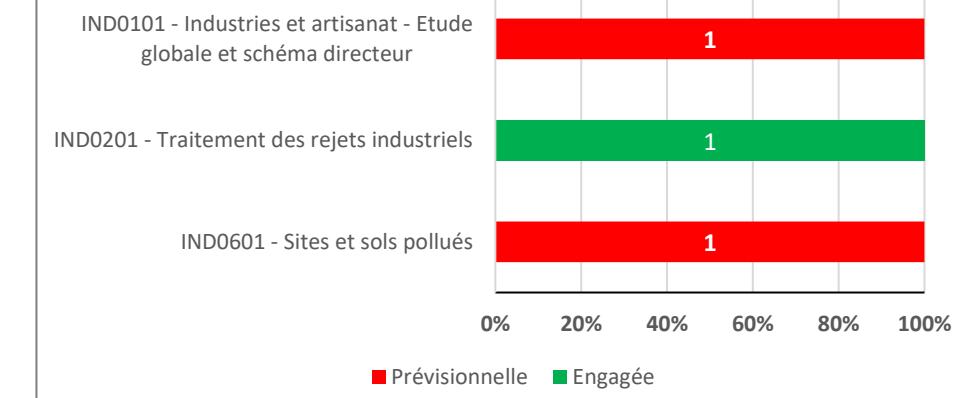
Toujours sur la masse d'eau de l'étang de Biguglia, une mesure visant la mise en conformité des rejets d'eau pluviales des établissements (IND0201) de la zone de Tragone-Purettone est engagée.

Sur la Bravona Aval, une mesure (IND0601) a été identifiée. Une étude sanitaire et environnementale détaillée sur le secteur minier de Matra a été réalisée en novembre 2014. La mise en œuvre d'actions de dépollution n'a pas été engagée.

Pollution diffuse industrielle (hors substances)



Pollutions par substances toxiques



Bilan – Lutte contre les pollutions domestiques et industrielles

Freins

La **faible capacité financière** et le **manque de moyens techniques** des collectivités locales en zone rurale.

Le **manque de connaissance du patrimoine** par un grand nombre de collectivités retarde la planification des travaux.

Le **temps nécessaire aux études** sur les milieux récepteurs souvent nécessaires avant le choix technique et aux procédures rallonge les délais de mise en œuvre des actions.

L'**obligation**, depuis 2021, d'évaluer les **conformités** d'agglomération d'assainissement au regard de l'ensemble de l'**acte administratif peut être plus restrictif** que l'arrêté ministériel (conformité locale et prise en compte des réseaux).

Les **retards** pris dans le renouvellement des équipements impliquent parfois un nombre important d'actions à mener dans certains territoires, notamment ruraux.

Leviers

La **loi NOTRe** est susceptible de transférer à horizon 2026 la compétence assainissement aux EPCI-FP, structures plus solides financièrement et techniquement. Des études de préfiguration sont pertinentes pour aider les collectivités à mieux appréhender les conséquences du transfert et à anticiper les chantiers prioritaires.

La **directive ERU** reste encore aujourd'hui un levier indispensable pour progresser dans la mise en œuvre des actions relevant de l'assainissement ; de plus, l'arrêté de juillet 2015 qui fixe les objectifs de conformité de collecte accélère les travaux sur les réseaux. La **révision** de la directive ERU attendue d'ici fin 2024 renforcera ces obligations.

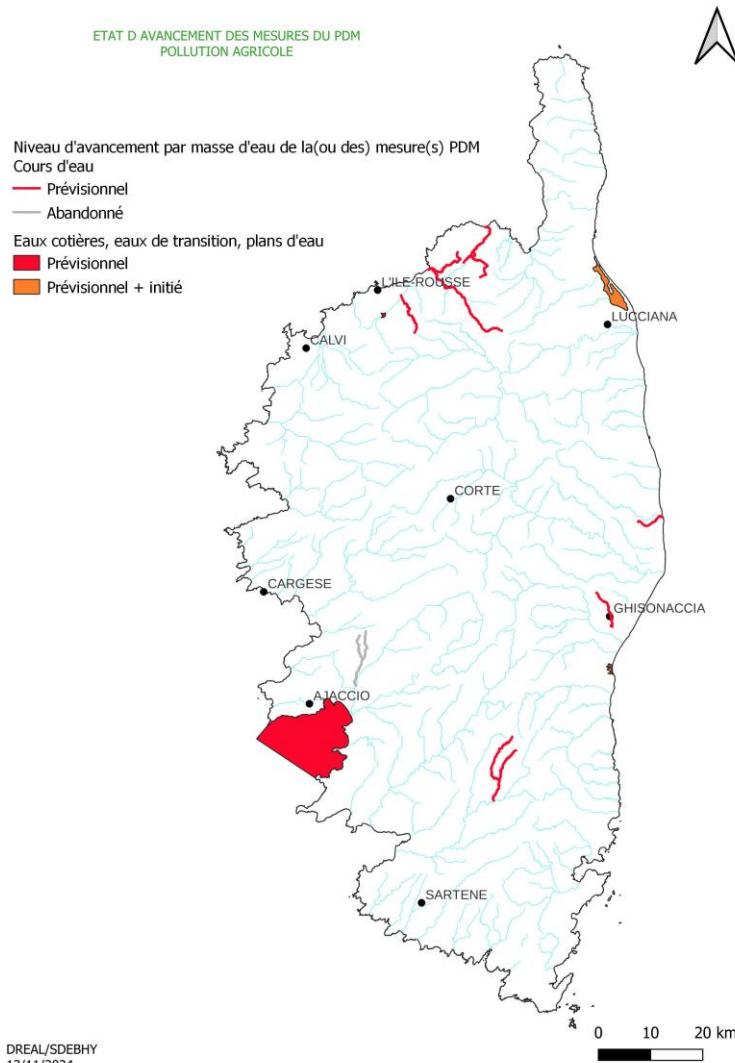
La **redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif à compter de 2025**, permet d'actionner un levier incitatif financier, puisque la non-conformité réglementaire amène un impact sur la redevance perçue auprès des redevables.

La poursuite de l'**action coercitive de l'État (police de l'eau)** dans les secteurs à enjeux impulse les mises aux normes en matière d'assainissement.

Propositions pour maintenir ou renforcer la réalisation des actions

- Encourager, valoriser et diffuser les techniques innovantes à bénéfices multiples (eau, énergie, économie circulaire).
- Développer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour permettre de promouvoir auprès des collectivités les techniques d'assainissement les plus efficaces et avec un coût adapté ;
- Mobiliser et accompagner les collectivités pour une meilleure connaissance de leur patrimoine afin de déterminer et programmer plus rapidement les actions coût-efficaces à mettre en œuvre ;
- Encourager l'engagement et la poursuite des études de préfiguration du transfert de compétence assainissement.

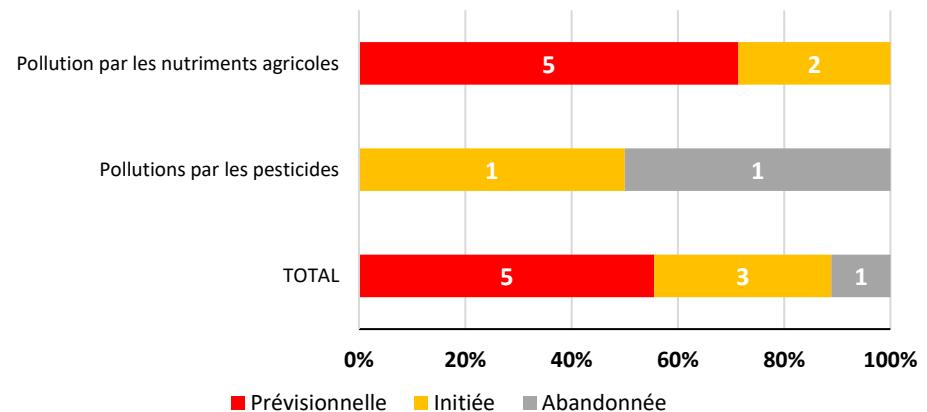
Réduction des pollutions agricoles



Les deux PAOT comportent 9 mesures visant à réduire les pollutions d'origine agricole dans le milieu. 7 masses d'eau sont concernées : étangs de Palu et de Biguglia, rivière de Ponte Bonellu, ruisseaux de Tinta, d'Ancatorta et de Colombaia, et retenue de Codole.

Plus particulièrement, la pollution par les pesticides est à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux pour la masse d'eau de transition de l'étang de Biguglia. L'action ciblée sur la masse d'eau de transition rivière de Ponte Bonellu a été abandonnée, la pression modélisée n'ayant pas été confirmée par les mesures in situ réalisée dans le cadre d'une étude menée en 2021 par la CAPA et la chambre d'agriculture de Corse-du-Sud.

Pollutions par les nutriments agricoles et les pesticides



Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole (AGR0101), aucune mesure engagée

Il s'agit de caractériser et d'estimer les apports en nutriments du bassin versant de l'étang de Palu, notamment d'origine agricole à l'étang, et de proposer, le cas échéant, des mesures de réduction. Un travail avec la chambre d'agriculture et le Conservatoire du Littoral pour mobiliser les acteurs du bassin versant est en cours.

Favoriser les pratiques pérennes (AGR0401), aucune mesure engagée

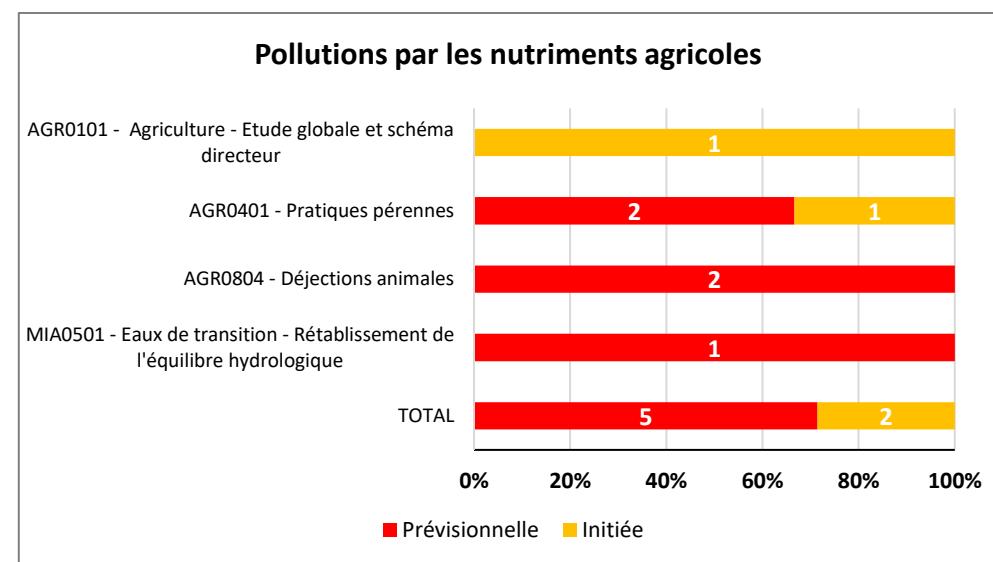
Cette mesure concerne trois zones humides identifiées au titre de Natura 2000 ainsi que les cours d'eau de Grotelle, de Liscu et l'Ostriconi. La réduction des transferts de pollutions agricoles au milieu aquatique passe par la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention favorisant des pratiques pérennes et limitant les apports de pesticides ou de produits de traitement. Elles ne sont encore qu'au stade prévisionnel ou initié.

Si aucune mesure du PdM n'est à ce jour engagée, on peut noter :

- Des opérations de conversion à l'agriculture biologique sur 28 hectares (depuis 2016) ont été enregistrées dans les bassins versants des étangs de Diana et Urbinu.
- Des contrats souscrits au titre des MAEC pour limiter les intrants sur plus de 900 hectares (depuis 2016) dans les bassins versants des 4 lagunes (lutte biologique, remplacement du désherbage chimique par un désherbage mécanique, enherbement, engrais verts...).
- Un suivi des données et informations agricoles conjointement avec la Chambre d'Agriculture.

Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate (AGR0804), aucune mesure engagée

L'objectif est de limiter la fréquentation animale (bovins, ovins, porcins) dans le lit mineur et sur les berges du cours d'eau sur le bassin versant du Reginu. Les 2 mesures n'en sont encore qu'au stade prévisionnel.



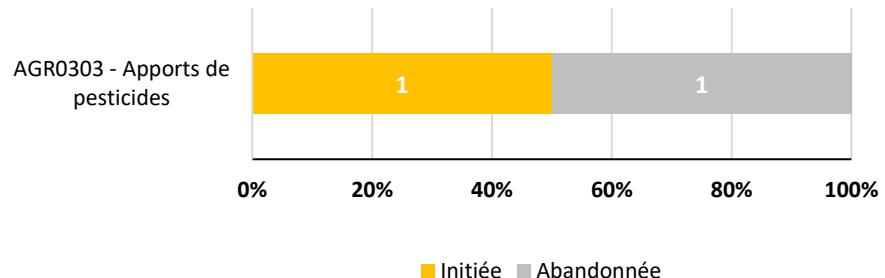
Limiter les apports en pesticide et accompagner la conversion agroécologique des exploitations agricoles (AGR0303), une mesure initiée

La mesure ciblée sur la masse d'eau de transition rivière de Ponte Bonellu a été abandonnée, la pression modélisée n'ayant pas été confirmée par les mesures in situ réalisée dans le cadre d'une étude menée en 2021 par la CAPA et la chambre d'agriculture de Corse-du-Sud. Celle sur l'étang de Biguglia est initiée.

Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune (MIA0501), aucune mesure engagée

Cette mesure concerne l'étang de Palu. Elle émerge sur la thématique pollution agricole car sa mise en œuvre contribuerait à réduire la pression de pollution identifiée.

Pollutions par les pesticides



Bilan – Lutte contre les pollutions agricoles

Freins

Difficultés à faire changer les pratiques là où les enjeux sont les plus forts dans un contexte où les actions individuelles des agriculteurs reposent sur le volontariat pour bénéficier des aides agroenvironnementales.

Difficultés à faire émerger des projets de territoires, ou des démarches intégrées dans des filières économiques qui permettaient de pérenniser les changements de pratique.

Difficulté conjoncturelle du maintien des exploitation en agriculture biologique dans un contexte d'inflation et de recul de la consommation des produits bio.

Leviers

La présence d'une **structure porteuse d'animation** est primordiale pour développer une démarche collective sur de grandes surfaces : les maîtres d'ouvrage des contrats de milieux ainsi que les organismes économiques agricoles sont les acteurs les plus légitimes pour porter ces démarches.

Le **plan Ecophyto 2030** renforce la compétence des agriculteurs grâce aux formations et aux réseaux des fermes pilotes, il est aussi un relais de sensibilisation.

Le **PSN** (Plan Stratégique National), ancien PDRC favorise les aides de conversion à l'agriculture biologique, notamment avec des critères d'éligibilité aux aides convergents avec la politique du SDAGE.

Propositions pour maintenir ou renforcer la réalisation des actions

- Renforcer l'information et la communication à destination des agriculteurs.
- Renforcer l'animation auprès des agriculteurs.
- Poursuivre ou engager les partenariats avec les chambres d'agriculture ou autres organismes économiques agricoles ainsi que les gestionnaires d'espaces protégés notamment pour animer les changements de pratiques auprès des exploitants.

5.3. Préservation et restauration du fonctionnement des milieux aquatiques

Objectifs du SDAGE et du PDM

Le bon état des milieux aquatiques est lié à la préservation d'un fonctionnement optimal hydrologique et morphologique. Aussi, le **SDAGE** propose d'assurer leur préservation en renforçant la prise en compte de leur espace de bon fonctionnement, de favoriser la circulation des espèces et le transit des sédiments par décloisonnement des axes de migration (restauration de la continuité écologique), de lutter contre les espèces exotiques envahissantes, mais également d'engager des actions spécifiques aux milieux marin et lagunaire, particulièrement fragiles.

Le **PDM** cible ainsi 23 ouvrages prioritaires sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement ou au titre du PLAGEPOMI. **Au total**, 15 masses d'eau nécessitent des actions de restauration de la continuité écologique. Il contient également des mesures de restauration morphologique pour 22 masses d'eau, et des mesures de restauration de zones humides pour 7 masses d'eau et pour une lagune d'une masse d'eau côtière.

Dépenses engagées : 1,8M€ dont 0,8M€ aides AE, 0,5 M€ CDC

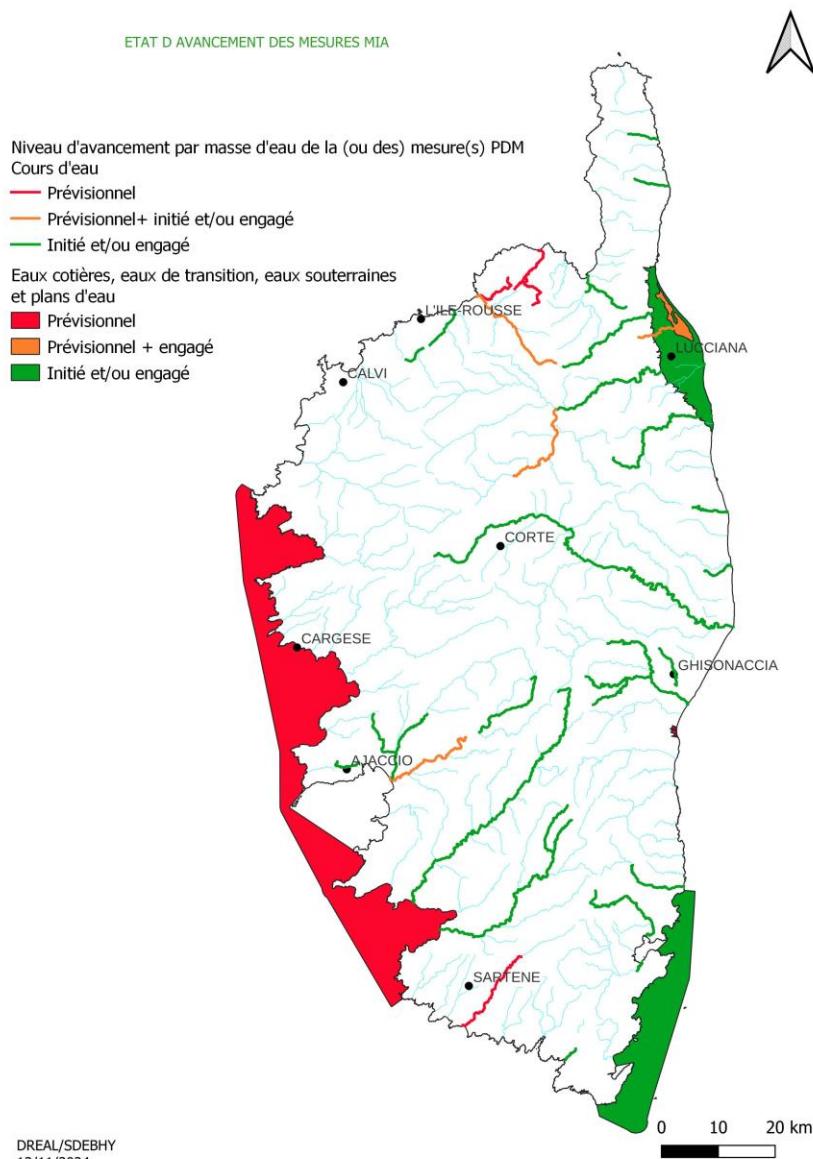


51 % des masses d'eau concernées ont au moins une mesure engagée (21/41)

41 % de mesures engagées ou terminées (27/65)

NB : cette thématique englobe les mesures engagées au titre des objectifs de bon état DCE et objectifs des Directives Natura 2000

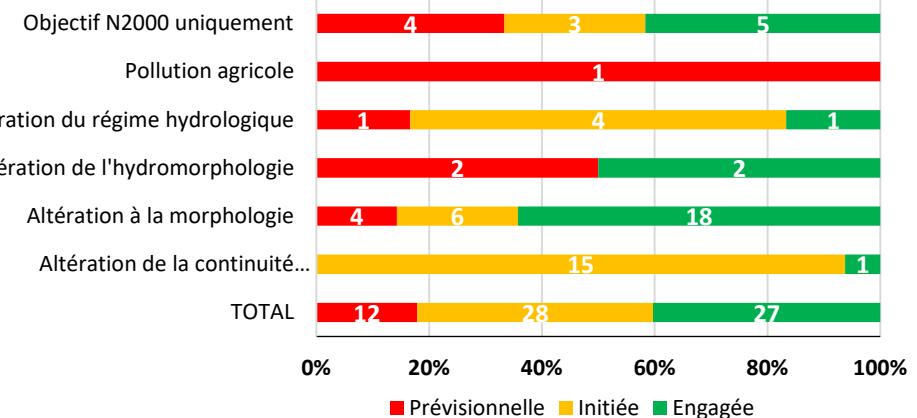
Résultats



Mise en œuvre des mesures MIA concernées par des pressions sur les milieux aquatiques

Les PAOT comptent 67 mesures sur les milieux aquatiques, dont 12 se situent en sites Natura 2000 : 55 sont au stade « initié » ou « engagé » soit 82%, et 12 au stade « prévisionnel ».

Mesures milieux aquatiques - Type de pression



Certaines mesures sont liées à un objectif N2000, soit en complément d'une pression déjà identifiées, soit en surplus (12).

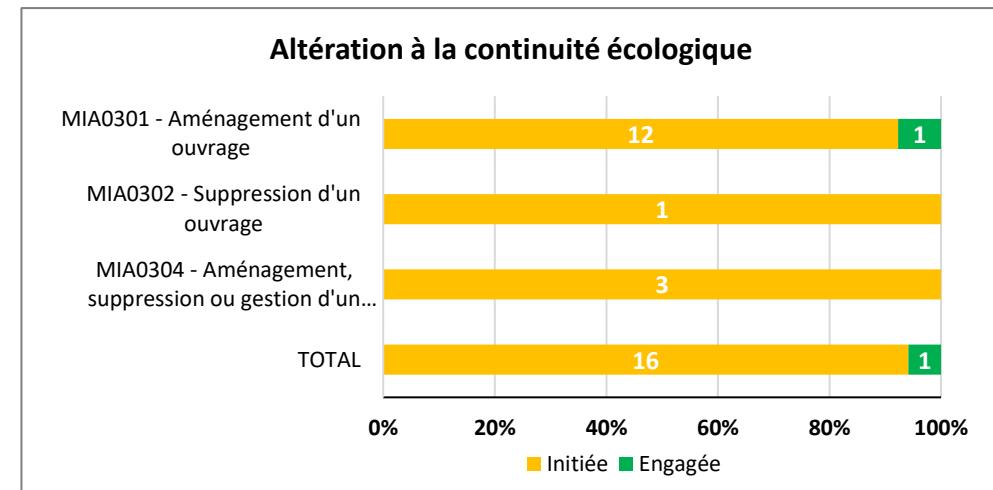
Restauration de la continuité écologique (MIA0301, MIA0302, MIA0304), 6 % de mesures engagées (1)

Pour les 23 ouvrages prioritaires, les PAOT proposent 17 mesures afin de restaurer la continuité écologique qui prévoient :

- d'en aménager 76 % (MIA0301) ;
- d'en effacer 6 % (MIA0302), leur utilité n'étant plus démontrée ;
- de réfléchir à la solution la plus pertinente (MIA0304) pour 18 % d'entre eux.

Actuellement, pour ces ouvrages :

- une seule mesure est engagée : l'aménagement de la micro-centrale de Via-Nova sur le bassin versant du Golo et affluent, impactant la masse d'eau du Golo de l'Asco à l'amont de Prunelli di Casaconi ;
- les autres mesures sont à l'état d'initié, présentes sur les bassins versants suivants : Tavignano amont et Restonica, Tavignano aval, Prunelli, Rizzanese et affluents, Ortolo et côtiers, Bevinco et étang de Biguglia, Fiuml'Alto, Cavu, Fium'Orbu, ruisseau de Luri et Stabiacciu et côtiers ;
- parmi elles, 2 sont situées en zones Natura 2000 : l'aménagement de la micro-centrale de Cardiccia sur le bassin versant du Tavignano aval, et l'aménagement ou la suppression des passages à gué situé au pied des pistes du Val d'Ese sur le bassin versant du Prunelli.



Protection et restauration de la morphologie des milieux aquatiques, 30 mesures engagées

Les 2 mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines (MIA0401), sont engagées et concernent le Tavignano de Antisanti à la mer et la Gravona du ruisseau des Moulins au Prunelli.

Une seule mesure concerne la restauration de l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau (MIA0204), sur le Prunelli du barrage de Tolla à la mer Méditerranée.

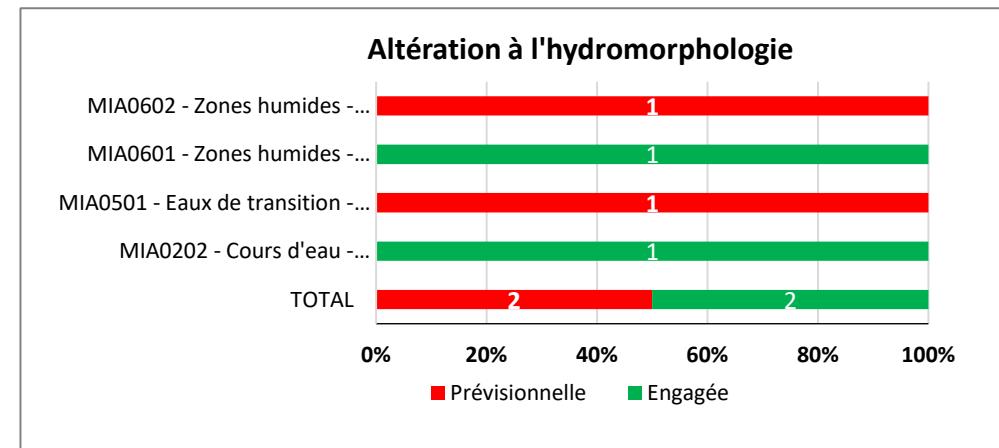
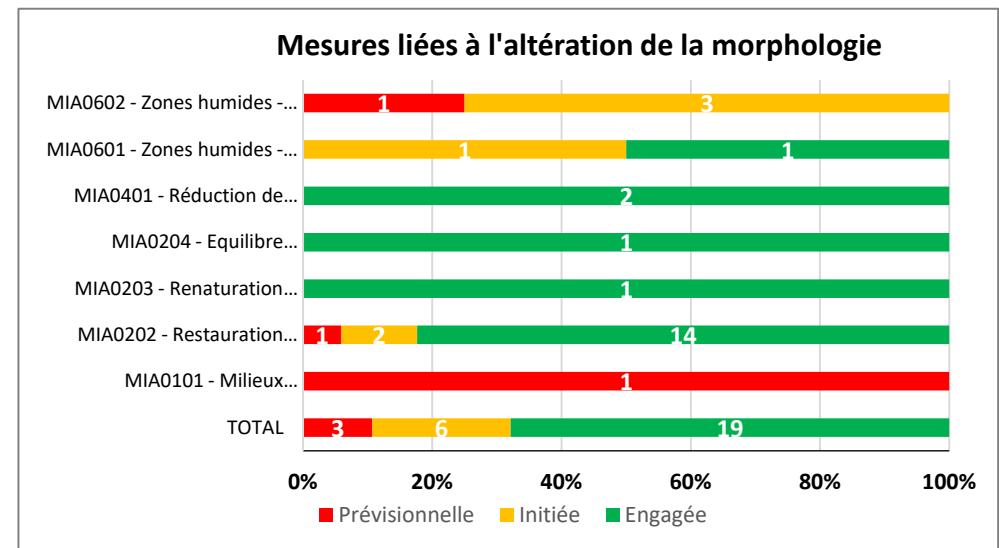
Une mesure concerne également la réalisation d'une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes (MIA0203) sur le ruisseau d'Arbitrone. L'étude GEMAPI en cours permettra de définir la faisabilité de la mise en œuvre de cette mesure.

La mesure MIA0202 : réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau comporte le plus grand nombre de mesures avec 11 engagées. Ces opérations sont majoritairement associées aux démarches Gemapi des EPCI. Rapportées à la masse d'eau, le bon avancement des études Gemapi permettra de faire avancer plusieurs masses d'eau d'un même périmètre Gemapi. Le rapportage est réalisé en 2 étapes : une action pour les études et une autre pour les travaux si ceux-ci sont confirmés par les études.

La mesure MIA0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques concerne l'Otolo aval et est au stade prévisionnel.

Restauration des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau (MIA0401), 50% de mesures engagées

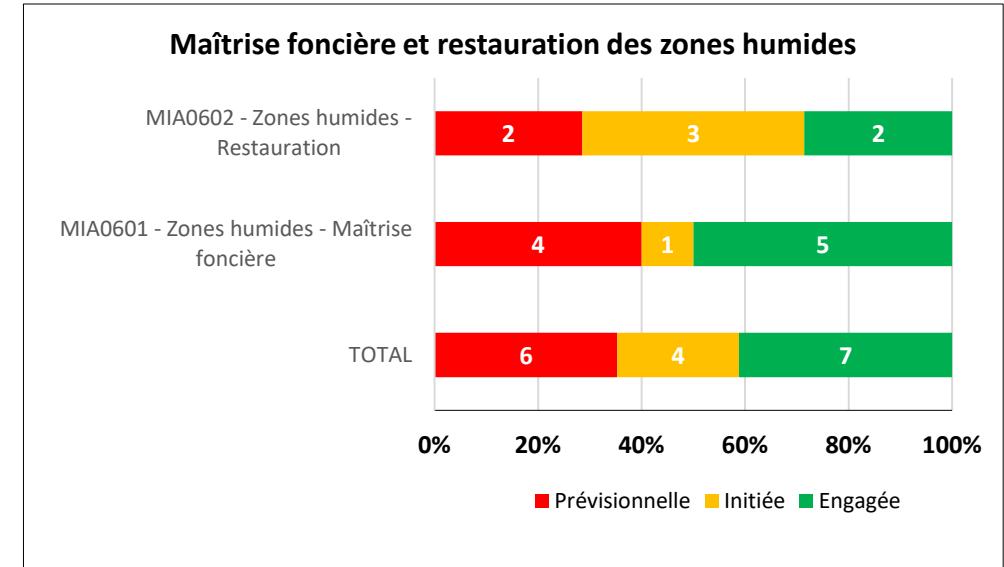
Les opérations visant à réduire l'impact d'un plan d'eau (carrière) sur les cours d'eau concernent seulement la Gravona et le Tavignanu. Une étude visant à réhabiliter les gravières de Baleone en intégrant une meilleure gestion des crues et une restauration hydromorphologique est engagée dans le cadre d'un appel à projet GEMAPI lancé par l'agence de l'eau. Par ailleurs, sur le Tavignanu une procédure administrative est en cours ainsi que l'élaboration d'une étude de définition des travaux. En complément, le Golo en aval de Calacuccia doit faire l'objet d'une étude qui permettra d'évaluer l'effet du relèvement du débit réservé sur la vie biologique (MIA0101). Cette étude n'en est encore qu'au stade prévisionnel.



Maîtrise foncière (MIA0601) et restauration des zones humides (MIA0602), 50% de mesures engagées

Dix mesures sont inscrites aux PAOT pour obtenir la maîtrise foncière de zones humides (MIA0601) et concernent l'étang de Biguglia, la partie aval du Golo, les marais de Lavu Santu et le littoral de Fautea, de Pinarellu, les étangs de Padulatu et Padulu tortu, et enfin les étangs d'Arasu et les îles San Ciprianu et l'îlot Cornuta. 50 % de ces mesures sont engagées. La maîtrise foncière déjà réalisée à ce stade sur un site donné peut ne concerner qu'une partie de la zone humide à acquérir.

En ce qui concerne les opérations de restauration de zones humides (MIA0602), 29 % sont au stade « engagé » et/ou « prévisionnel » et 42 % au stade « initié ». Les opérations de restauration sont menées sur le Taravo, le ruisseau de Codi, le ruisseau du Rasignani, l'étang de Biguglia, le Golo aval, la Gravona du ruisseau des moulins de Prunelli et le Prunelli du barrage de Tolla à la mer.



Bilan – Préservation et restauration du fonctionnement des milieux aquatiques

Freins

La **difficulté à mobiliser les maîtres d'ouvrage** sur des enjeux de restauration de la continuité écologique, de la morphologie et un intérêt à agir encore insuffisamment partagés localement.

Les **délais** nécessaires pour connaître les actions à mener, depuis l'identification des propriétaires des ouvrages, la définition de solutions techniques partagées, l'instruction réglementaire et la réalisation des travaux ; en particulier pour les démarches administratives permettant aux collectivités d'intervenir dans les propriétés privées.

La **technicité du sujet** qui nécessite des compétences spécifiques pas toujours disponibles et les **difficultés pour faire émerger une solution technique coût-efficace**.

Le **manque de moyens technique et financier** des collectivités en zone rurale.

Leviers

Le **classement des cours d'eau** au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en 2015. Il constitue un levier fort sur lequel les services doivent s'appuyer pour l'aménagement des ouvrages présents sur les cours d'eau classés en liste 2.

La **compétence GEMAPI** a été confiée aux EPCI-FP au 1^{er} janvier 2018. Plusieurs EPCI-FP se sont engagés ces dernières années vers des études de préfiguration de cette compétence. Les plans d'action commencent à se mettre en place.

L'assistance technique mise en place par la Collectivité de Corse pour les EPCI sur le sujet des milieux aquatiques.

La mise en œuvre du plan de gestion des poissons migrateurs de Corse (PLAGEPOMI), dont la rédaction est largement avancée.

Propositions pour maintenir ou renforcer la réalisation des actions

- Mobiliser les GEMAPIens pour la mise en conformité des ouvrages sans propriétaires affiliés.
- Favoriser le traitement de plusieurs ouvrages sur un même cours d'eau dans un chantier commun.
- Poursuivre l'accompagnement renforcé par les institutionnels auprès des collectivités pour faire valoir l'intérêt de la vision « bassin versant » dans la définition des opérations à mener.
- Intégrer les opérations de restauration de la continuité écologique aux programmes d'actions établis à l'échelle du cours d'eau.
- Poursuivre l'accompagnement technique aux EPCI-FP et favoriser l'émergence d'une animation des territoires afin de permettre aux acteurs (maîtres d'ouvrage, usagers, riverains...) de s'approprier les projets.
- Mieux communiquer auprès des collectivités sur les bénéfices multiples des projets de restauration, en particulier sur la limitation des dépenses publiques que peut permettre un projet GEMAPI multi-enjeux.
- Renforcer la prise en compte des enjeux du SDAGE dans les PAPI et SLGRI par des procédures plus concertées afin de favoriser le développement de projets fondés sur la restauration des milieux, notamment dans les territoires à double enjeu identifiés par le SDAGE.
- Capitaliser sur les premières opérations de restauration réalisées.

5.4. Préservation et restauration des milieux littoraux

Objectifs du SDAGE et du PDM

Le littoral de la Corse, avec plus de 1 000 km de côtes revêt une importance écologique, paysagère et économique particulière. Les fonds côtiers sont riches (notamment herbiers de posidonie) et jouent un rôle important au plan biologique. Ils sont soumis aux pressions anthropiques (mouillage, chalutage, déchets, aménagements de bord de mer ...)

Le **SDAGE** propose de réduire les apports de pollution, de maîtriser l'artificialisation et d'engager des actions de préservation ou de restauration.

Le **PDM**, pour atteindre ou maintenir le bon état, propose de réduire les pressions liées aux mouillages qui affectent notamment les herbiers de posidonies par une gestion des usages. Une mesure concerne le dragage du port de Taverna.

Montants engagés : 233 000 euros dont 167 000 euros d'aide Agence de l'Eau. Il s'agit d'un montant partiel, en attente de retour d'information pour les projets aidés par d'autres financeurs.



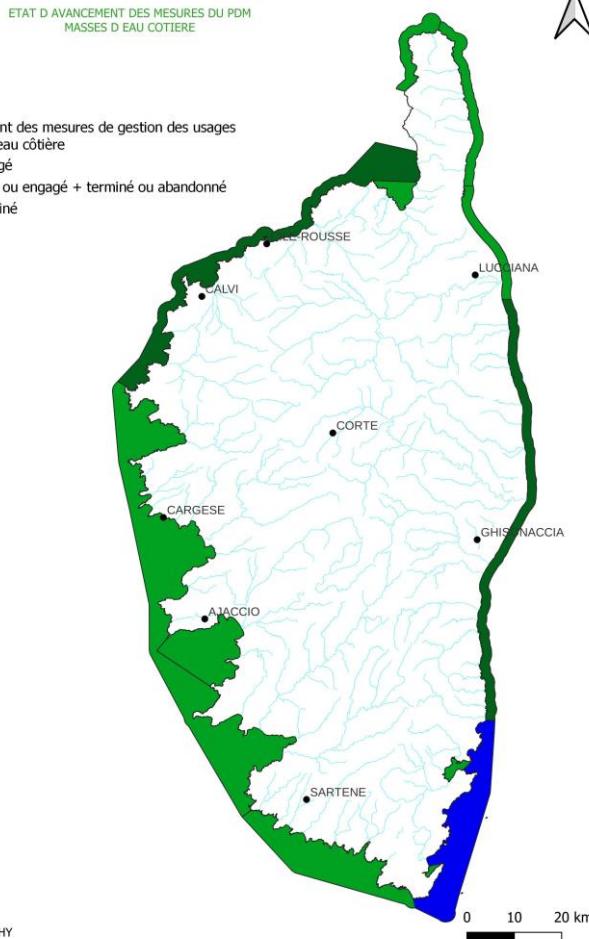
100 % des masses d'eau concernées par au moins une mesure engagée ou terminée (13/13)

2 mesures terminées (13% - 2/15) et 80% de mesures engagées (12/15)

Résultats

Gestion des usages (MIA 701), 80% de mesures engagées

Sur les 14 masses d'eau côtières du bassin, 13 font l'objet de mesure concourant à l'atteinte des objectifs de la DCE et/ou de la DCSMM et/ou des objectifs environnementaux sur les sites Natura 2000.

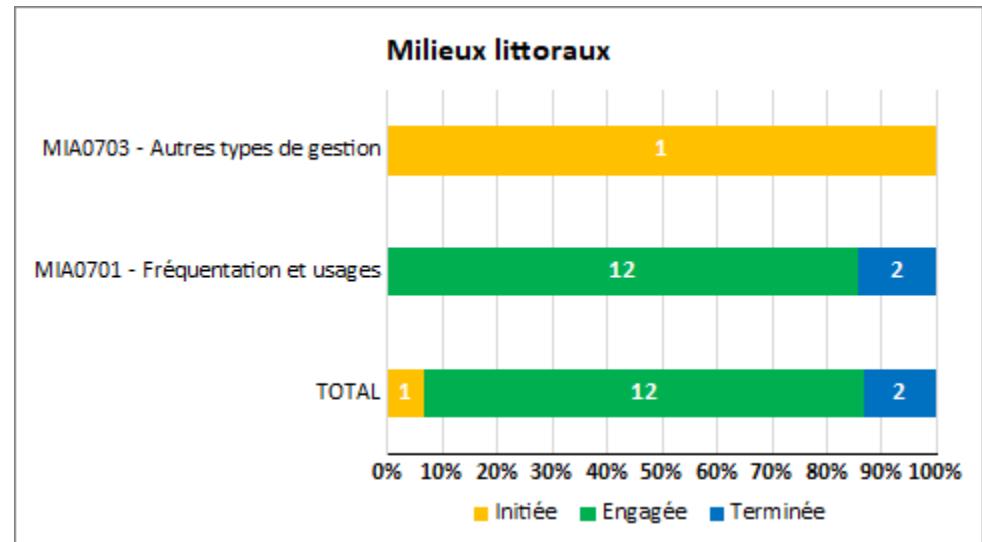


DREAL/SDEBHY
13/11/2024

La politique en matière de gestion des mouillages des navires de plus de 24m, dont les encrages sont les plus impactant pour les herbiers de posidonies, a évoluée par rapport précédent cycle. Ainsi, par arrêté successifs, le Préfet maritime a réglementé le mouillage et l'arrêt des navires de plus de 24m sur l'ensemble de la façade maritime (AP2026-2020 du 14 octobre 2020, AP095-2021 du 18 mai 2021, AP319-2022 du 17 octobre 2022, AP168-2023 du 7 juin 2023).

Pour le volet petite plaisance, des zones de mouillage ont été autorisées dans la baie de Santa Giulia (AIP du 15 février 2022), dans la baie de Saint Cyprien (AIP du 14 septembre 2022), à Zonza (AIP du 12 juin 2023) et dans le golfe de Lava (AIP du 11 août 2023).

La mesure relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un schéma d'orientations territorialisées des opérations de dragage du port de Taverna est initiée.



Bilan – Préservation et restauration des milieux littoraux

Freins

Les **forts enjeux économiques et touristiques** du littoral entraînent des conflits d'usage et compliquent les prises de décision par les collectivités et les services de l'État qui ont du mal à concilier le développement économique, la protection des milieux et des enjeux paysagers. Les procédures sont rendues complexes et nécessitent de nombreux contrôles pour être efficaces.

La **multiplicité des acteurs** impliqués dans la gouvernance du milieu marin pour prendre en compte les différents enjeux environnementaux (mer, eau, habitats, oiseaux, baignades) et économiques (pêche, tourisme, transport maritime, sécurité) pénalise la prise de décision pour organiser les mouillages.

Leviers

La stratégie mise en œuvre par le Préfet maritime **réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de plus de 24m** sur le pourtour du littoral de la Corse, et la poursuite de la mise en place de ZMEL pour la petite plaisance.

Les **appels à projet (DIRMed, AE, OFB et celui du PNMCCA)** permettant un meilleur accompagnement technique et financier des porteurs de projets de ZMEL.

La **grande proportion des eaux côtières** incluse dans une aire marine protégée dotée d'une **structure gestionnaire et d'un plan de gestion**.

Propositions pour maintenir ou renforcer la réalisation des mesures

- Diffuser et partager les stratégies d'actions développées dans le cadre du PAMM pour cibler les actions sur les sites prioritaires
- Maintenir les contrôles en mer sur les mouillages, en dehors des zones délimitées

5.5. Préservation et restauration des zones protégées

En complément des mesures visant à atteindre le bon état des eaux, les PAOT comportent différentes mesures et actions visant à traiter les pressions s'exerçant sur les zones protégées (zones de baignade, sites Natura 2000, milieu marin).

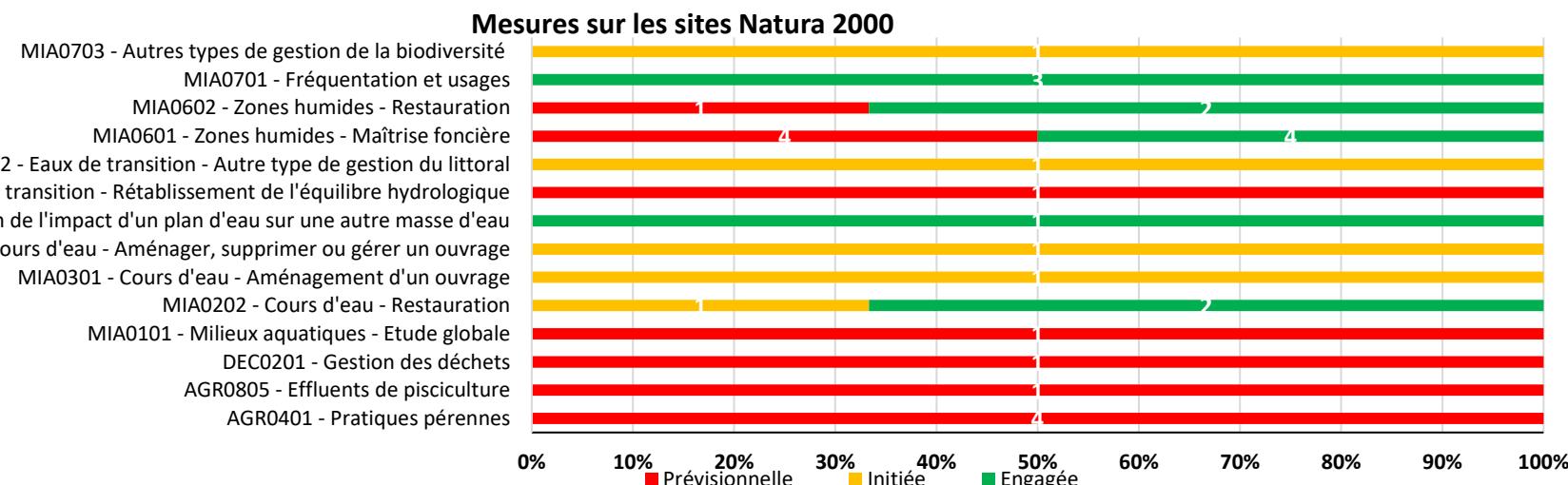
L'état d'avancement de ces mesures est présenté ci-dessous.

Le bassin compte 228 sites de baignade (mer et eau douce). Pour le cycle 2022-2027, aucune masse d'eau ne fait l'objet de mesures dédiées, les résultats de l'état des lieux de 2019 n'ayant pas identifiés de site en risque.

Au titre de la DCSMM, 5 masses d'eau côtières supplémentaires ont été reportées dans le programme de mesures et 1 au titre de Natura 2000 (mesure relative au dragage du port de Taverna (au stade initié)). 3 autres masses d'eau sont concernées par le programme de mesures, à la fois au titre de la DCSMM et de la DCE. Toutes les masses d'eau sont concernées pour une meilleure gestion des usages, dont une dispose d'une mesure terminée et toutes les autres sont engagées.

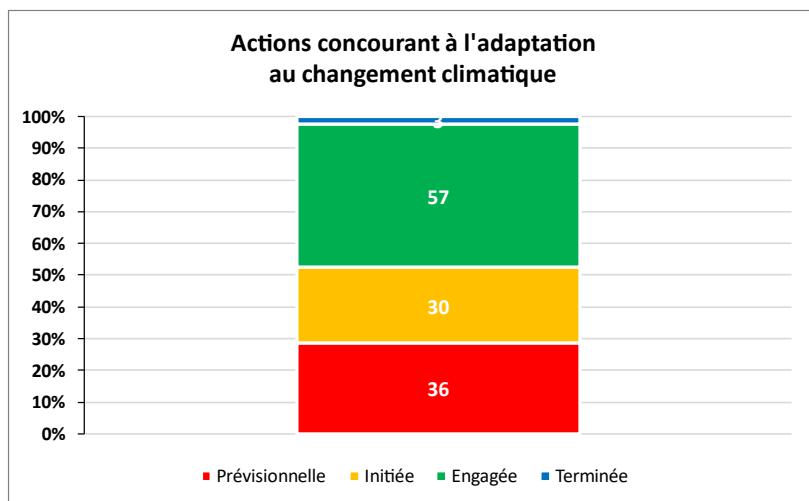
La prise en compte des objectifs environnementaux des sites Natura 2000 concerne des masses d'eau déjà identifiées au titre de pression DCE (8), ainsi que plusieurs masses d'eau supplémentaires (9), qui sont ciblés pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs mesures.

Au total, les masses d'eau liées au fonctionnement des milieux aquatiques de sites Natura 2000 sont concernées par 30 mesures du PDM (dont certaines émergent également au titre de pression DCE) : 40% sont engagées, 17 % initiées et 43% restent à déployer (notamment pour les mesures en lien avec les pratiques agricoles et l'acquisition foncière de zones humides).



5.6. Changement climatique

Les effets du changement climatique sont déjà ressentis et nécessitent de réduire les causes de la vulnérabilité du bassin et d'accroître les capacités de résilience des milieux. De nombreuses mesures nécessaires au bon état des milieux aquatiques participent significativement à l'amélioration de la résilience des milieux aquatiques vis-à-vis du réchauffement des eaux, à un partage de la ressource en eau compatible avec les besoins des usages et des milieux, à la réduction de l'intensité et la fréquence des crues. La mise en œuvre de ces mesures dites « sans regret » s'inscrit néanmoins dans le temps court du SDAGE, qui est de 6 ans. Elle n'est de fait qu'une étape vers la résilience des territoires, laquelle appelle à des actions à plus long terme et interroge à la fois sur l'évolution de la ressource et celle des besoins pour les usages économiques. Les mesures contribuant à une meilleure adaptation au changement climatique sont identifiées dans le PDM.



Au total, 126 mesures du PDM (76%), relevant des domaines de la gestion quantitative, de l'agriculture, de l'assainissement, ou des milieux aquatiques, présentés dans les chapitres précédents sont de nature à favoriser l'adaptation au changement climatique. 65 masses d'eau sont concernées.

Parmi ces mesures concourant à l'adaptation au changement climatique :

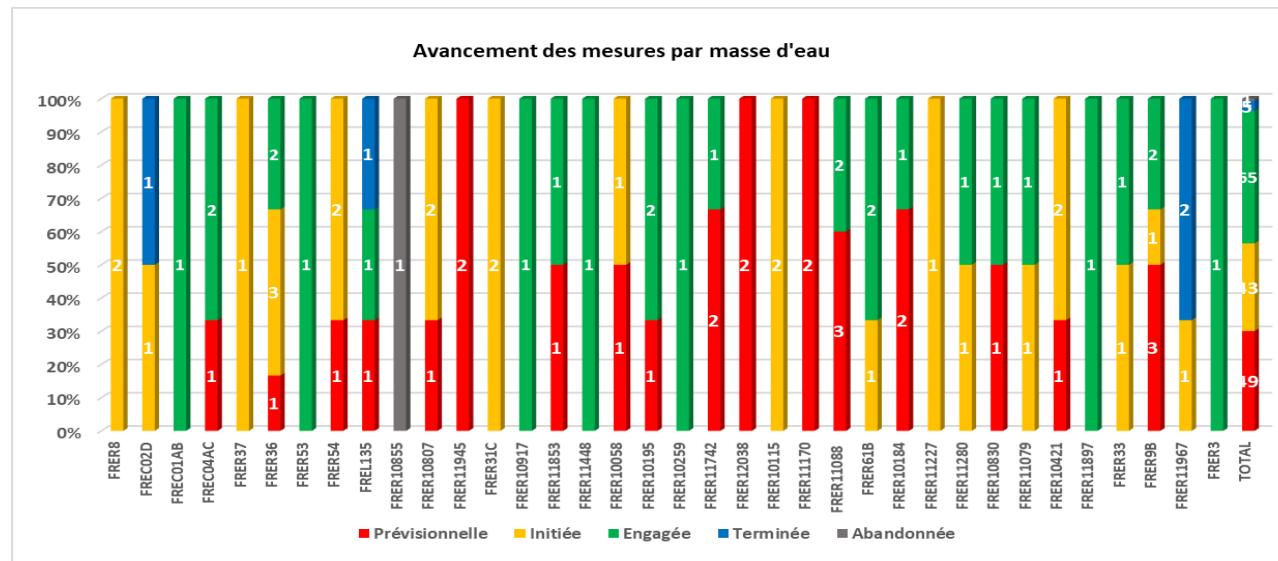
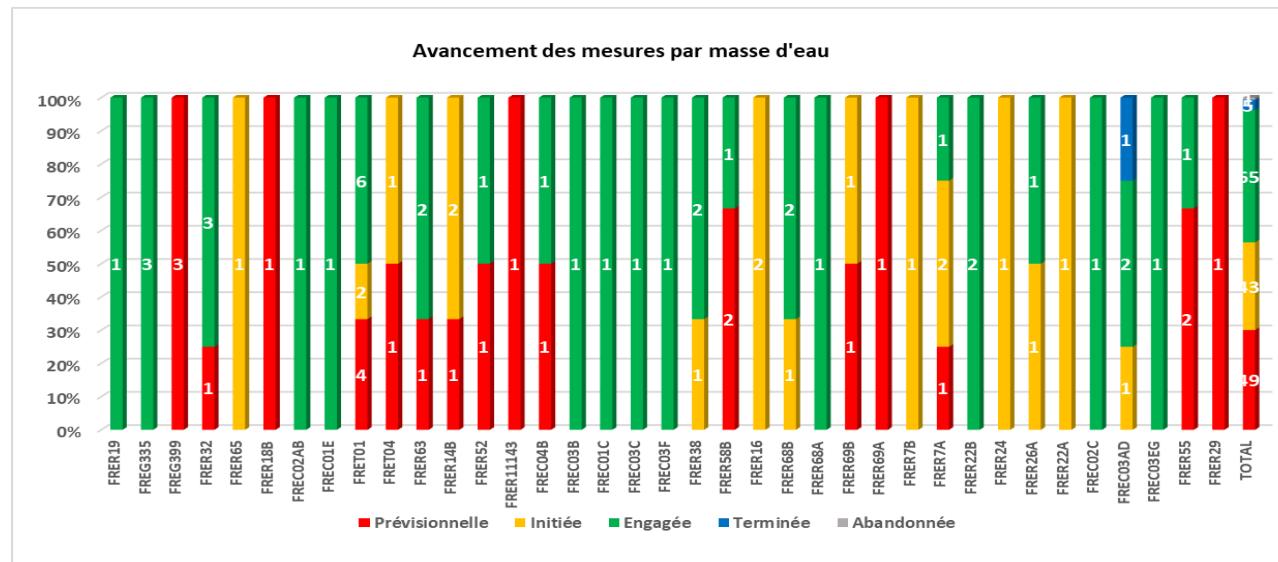
- plus de 2 % sont terminées dans les domaines de l'assainissement (équipement d'une STEP) ou des milieux aquatiques (fréquentation et usages) ;
- environ 45 % sont engagées (57/126) ;
- 52 % mesures n'en sont qu'au stade initié ou prévisionnel (cas notamment des mesures concernant les pratiques pérennes en agriculture, la maîtrise foncière ou la restauration des zones humides, la restauration des milieux aquatiques, la gestion de la ressource en eau...).

Annexes

Annexe 1: Avancement des mesures par masses d'eau

Annexe 2 : Mesures OSMOSE correspondant aux mesures clé rapportées à la commission européenne et correspondance entre les pressions du PDM et les pressions rapportées

ANNEXE 1 AVANCEMENT DES MESURES PAR MASSE D'EAU



Masses d'eau
FRER19 - Alesani aval
FREG335 - Alluvions de la Plaine de la Marana-Casina
FREG399 - Alluvions des fleuves côtiers de la Plaine-Orientale
FRER32 - Baracci
FRER65 - Bevinco
FRER18B - Bravona aval
FREC02AB - Cap Est de la Corse
FREC01E - Cap Ouest
FRET01 - Etang de Biguglia
FRET04 - Etang de Palu
FRER63 - Fiume Albino
FRER14B - Fiume Orbu aval
FRER52 - Fiume Secu
FRER11143 - fosse de ciavattone
FREC04B - Golfe d'Ajaccio
FREC03B - Golfe de Porto-Veccio
FREC01C - Golfe de Saint-Florent
FREC03C - Golfe de Santa Amanza
FREC03F - Goulet de Bonifacio
FRER38 - La Gravona du ruisseau des Moulins au Prunelli
FRER58B - L'Aliso aval
FRER16 - Le Fiume alto
FRER68B - Le Golo aval
FRER68A - Le Golo de l'asco à l'amont de Prunelli di Casaconi
FRER69B - Le Golo de la restitution à la confluence avec l'Asco
FRER69A - Le Golo du barrage de Calacuccia à la restitution
FRER7B - Le Stabiacciu aval
FRER7A - Le Stabiacciu amont
FRER22B - Le Tavignano de Antisanti à la mer
FRER24 - Le Tavignano de la Restonica au Vecchio
FRER22A - Le Tavignano de la source à la Restonica
FRER22A - Le Tavignano de Antisanti à la mer
FREC02C - Littoral Bastiais
FREC03AD - Littoral Sud Est de la Corse
FREC03EG - Littoral Sud Ouest de la Corse
FRER55 - L'Ostriconi
FRER29 - Ortolo aval
FRER8 - Osu
FREC02D - Plaine Orientale
FREC01AB - Pointe Palazzu - Sud Nonza
FREC04AC - Pointe Senetosa - Pointe Palazzu
FRER37 - Prunelli de sa source à la rivière d'Ese
FRER36 - Prunelli du barrage de Tolla à la mer Méditerranée
FRER53 - Reginu aval
FRER54 - Reginu amont
FREL135 - Retenue de Codole
FRER10855 - Rivière de ponte bonella
FRER10807 - Rivière la casaluna
FRER11945 - Rivière le liscu
FRER131C - Rizzanese aval barrage jusqu'à la mer
FRER10917 - Ruisseau a piscia
FRER11853 - Ruisseau d'ancatorta
FRER11448 - Ruisseau d'arbitrone
FRER10058 - Ruisseau d'asinao
FRER10195 - Ruisseau de brietta
FRER10259 - Ruisseau de cavallu mortu
FRER11742 - Ruisseau de codi
FRER12038 - ruisseau de colombia
FRER10115 - Ruisseau de crucoli
FRER11170 - Ruisseau de grotelle
FRER11088 - Ruisseau de la concia
FRER61B - Ruisseau de Luri à l'aval de Luri
FRER10184 - Ruisseau de piano
FRER11227 - Ruisseau de poggio
FRER11280 - Ruisseau de pozzo bianco
FRER10830 - Ruisseau de rasignani
FRER11079 - Ruisseau de sisco
FRER10421 - Ruisseau de tinta
FRER11897 - Ruisseau de vaccareccia
FRER33 - Taravo
FRER98 - U Cavu aval
FRER11967 - Vadina di mulini
FRER3 - Ventilegne aval

ANNEXE 2 MESURES OSMOSE2 CORRESPONDANT AUX MESURES CLE RAPPORTÉES A LA COMMISSION EUROPÉENNE

Types de mesure clé pour lesquels des indicateurs nationaux sont suivis	Code OSMOSE type action (ou autre nomenclature le cas échéant)	Nom du type action
KTM1 – Construction ou modernisation d'installations de traitement des eaux usées.	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
	ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
	ASS0901	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
	ASS1201	Assainissement - Autres
	ASS0801	Assainissement non collectif
KTM2 – Mesures de réduction de la pollution par les nutriments d'origine agricole.	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
	AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
	AGR0703	Elaborer un programme d'action Algues vertes
	AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
	AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates

KTM3 – Mesures de réduction de la pollution par les pesticides d'origine agricole.	AGR0202	Transferts d'intrants (au-delà de la Directive nitrates)
	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	AGR0401	Pratiques pérennes
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
	AGR0805	Effluents de pisciculture
	GOU0101	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
KTM4 – Décontamination des sites pollués (pollutions historiques incluant les sédiments, les eaux souterraines et les sols)	IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
	DEC0201	Gestion des déchets
	DEC0401	Déchets - Autres
KTM5 – Amélioration de la continuité longitudinale (par ex. aménagement de passes à poisson, démolition de barrages désaffectés)	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages
	MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
KTM6 – Amélioration des conditions hydromorphologiques des masses d'eau hors continuité longitudinale (par ex. restauration des cours d'eau, amélioration des zones ripariennes, enlèvement des berges artificielles, reconnexion des cours d'eau à des plaines inondables, amélioration des conditions hydromorphologiques des eaux de transition et côtières, etc.).	MIA0201	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
	MIA0305	Réduction des impacts des éclusées
	MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
	MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
	MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
	MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
	MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
	MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	MIA0603	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
	MIA0801	Mettre en place une procédure ZSCE sur une Zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
	MIA0802	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)

KTM7 – Amélioration du régime hydrologique et/ou établissement d'un débit écologique.	RES0401	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
	RES0702	Ressource complémentaire
	RES1001	Ressource - Procédure d'autorisation
KTM8 – Utilisation efficace de l'eau, mesures techniques pour l'irrigation, dans l'industrie, l'énergie et pour les Ménages.	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
	RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
	RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe
	RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
	RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
	RES1001	Ressource - Procédure d'autorisation
KTM9 – Mesures de tarification et de récupération des coûts des services liés à l'eau pour les ménages...	MESKTM9	Mesure de tarification pour la mise en œuvre de la récupération des coûts pour les ménages
KTM10 – Mesures de tarification et de récupération des coûts des services liés à l'eau pour l'industrie.	MESKTM10	Mesure de tarification pour la mise en œuvre de la récupération des coûts pour l'industrie
KTM11 – Mesures de tarification et de récupération des coûts des services liés à l'eau pour l'agriculture	MESKTM11	Mesure de tarification pour la mise en œuvre de la récupération des coûts pour l'agriculture
KTM12 – Services de conseil en agriculture.	GOU0301	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
KTM13 – Mesures de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine (par ex. établissement de zones de sauvegarde, de zones tampon, etc.)	AGR0401	Pratiques pérennes
	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
	ASS0801	Assainissement non collectif
	ASS1201	Assainissement - Autres
	RES0901	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)
	RES0902	Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)

KTM14 – Recherche et amélioration de la base de connaissances en vue de réduire l'incertitude.	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	MIA0901	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
	MIA1301	Milieux aquatiques - Autres
	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
	ASS0701	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations ≥ 10000 EH)
	ASS1201	Assainissement - Autres
	IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
	IND0801	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
	IND1101	Industries et artisanat - Autres
	AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
	DEC0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets
	COL0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
	RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
	GOU0601	Gouvernance Connaissance - Autres
KTM15 – Mesures destinées à éliminer progressivement les émissions, les rejets et les pertes de substances dangereuses prioritaires ou à réduire les émissions, les rejets et les pertes de substances prioritaires.	IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
	IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
	IND0501	Pollutions portuaires
	IND0701	Prévention des pollutions accidentelles
	IND0801	Industrie et artisanat - RSDE
	IND1101	Industries et artisanat - Autres
	GOU0301	Formation, conseil, sensibilisation ou animation
KTM16 – Modernisation ou amélioration des installations de traitement des effluents industriels (y compris Agricoles).	IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
	IND0302	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
	IND0401	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
	IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
	IND0701	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
	IND0901	Mise en conformité rejet industriel avec le SDAGE - Autorisations
	IND1101	Industries et artisanat - Autres

	AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
	AGR0805	Réduire les effluents issus d'une pisciculture
KTM17 – Mesures destinées à réduire les sédiments liés à l'érosion et au ruissellement.	AGR0201	Transferts de fertilisants (Directive nitrates)
	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
	AGR0603	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
	INO0201	Aménagement de ralentissement dynamique des crues
KTM18 – Mesures de prévention et de contrôle des dommages causés par les espèces exotiques envahissantes et l'introduction de maladies.	MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
KTM19 – Mesures de prévention et de contrôle des dommages causés par les loisirs, y compris la pêche récréative.	MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
KTM20 – Mesures de prévention et de contrôle des dommages causés par la pêche et d'autres types d'exploitation/prélèvement d'espèces animales ou végétales.	MIA0702	Mettre en place une opération de gestion piscicole
KTM21 – Mesures de prévention et de contrôle des apports de polluants liés aux zones urbaines, aux transports et aux infrastructures construites.	ASS0201	Gestion des eaux pluviales
	ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
	ASS0901	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
	ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
	ASS1201	Assainissement - Autres
	COL0301	Limiter les apports diffus ou ponctuels en substances nocives liées aux lessives et/ou utiliser des pratiques alternatives
KTM22 – Mesures de prévention et de contrôle de la pollution due à la foresterie.	MIA1001	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
KTM23 – Mesures de rétention naturelle de l'eau.	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
	ASS1201	Assainissement - Autres

	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
	INO0201	Aménagement de ralentissement dynamique des crues
	INO0301	Maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation
	MIA0201	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
	MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
	MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
	MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
	MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
	MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	MIA0603	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
	MIA0801	Mettre en place une procédure ZSCE sur une Zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
	MIA0802	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
KTM24 – Adaptation au changement climatique	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages
	MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
	MIA0305	Réduction des impacts des éclusées
	MIA0401	Réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau

	MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
	MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
	MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
	MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
	MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	MIA0603	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
	MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
	MIA1301	Milieux aquatiques - Autres
	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
	ASS1201	Assainissement - Autres
	IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
	IND0201	Traitement des rejets industriels - Principalement substances dangereuses
	IND0202	Traitement des rejets industriels - Principalement hors substances dangereuses
	IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
	IND0302	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
	IND0401	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
	IND1101	Industries et artisanat - Autres
	INO0301	Maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation
	AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
	AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
	AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
	DEC0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets
	COL0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
	COL0301	Limiter les apports diffus ou ponctuels en substances nocives liées aux lessives et/ou utiliser des pratiques alternatives
	RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
	RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
	RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
	RES0401	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
	RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe
	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
	RES0702	Ressource complémentaire
	RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
	RES1001	Ressource - Procédure d'autorisation
	GOU0201	SAGE
	GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
	GOU0301	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
KTM25 – Mesures de lutte contre l'acidification.		
KTM50 - Réduction des pesticides hors agriculture.	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
KTM99 – autre type de mesure clé rapporté		

